



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
VILLE DE LEGÉ

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2026

Le cinq mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué le vingt-sept février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. GRASSINEAU Thierry, Maire de LEGÉ.

Étaient présents : M. GRASSINEAU Thierry, Mme DELAUAUD Laurence, M. BREMENT Jacky, Mme GOYAUX Sophie, M. PAROIS Claude, Mme RATIER Isabelle, M. MOLLON Gérard, Mme BIBARD Marie-Hélène, MM. LOUBENS Gérard, YVRENOGÉAU Yann, CHARRIAU Denis, Mmes BOSSIS Jacqueline, JAUNET Yveline, LEBRETON Véronique, MM. MANDIN Philippe, GOUPILLEAU Laurent, Mmes RENAUD Murielle, LOQUAY Virginie, LANDAIS Sonia, CHETANEAU Karine, MORINEAU Soizic, Mme RABILLER Nathalie, MM. CHAUVE Emmanuel (arrivé à 20h13), PICHAUD Grégory.

Étaient absents et excusés : MM. VOINEAU Jean-François, PICOT Tanguy, RENAUD Teddy.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Pouvoirs : 0

Votants : 24

Délibérations		
Numérotation	Objet	Délibéré
2026-019	Création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2ème classe à temps non complet 28/35ème et Abrogation de la délibération 2026-001 du 22 janvier 2026	Approuvée
2026-020	Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet	Approuvée
2026-021	Création d'un poste contractuel d'Eduteur(ric) territorial(e) de Jeunes Enfants – EJE à temps complet pour accroissement temporaire d'activité	Approuvée
2026-022	Recrutement d'un agent saisonnier pour faire face à des besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité	Approuvée
2026-023	Tarifs de la sortie pédagogique de la Maison des Jeunes « ASTERIX » du 21 avril 2026	Approuvée
2026-024	Budget primitif 2026 - Principal	Approuvée
2026-025	Budget primitif 2026 – Lotissement As Neves	Approuvée
2026-026	Budget primitif 2026 - Assainissement	Approuvée
2026-027	Autorisations de programmes et crédits de paiements 2026 (AP/CP)	Approuvée
2026-028	Fiscalité directe – Vote des taux 2026	Approuvée

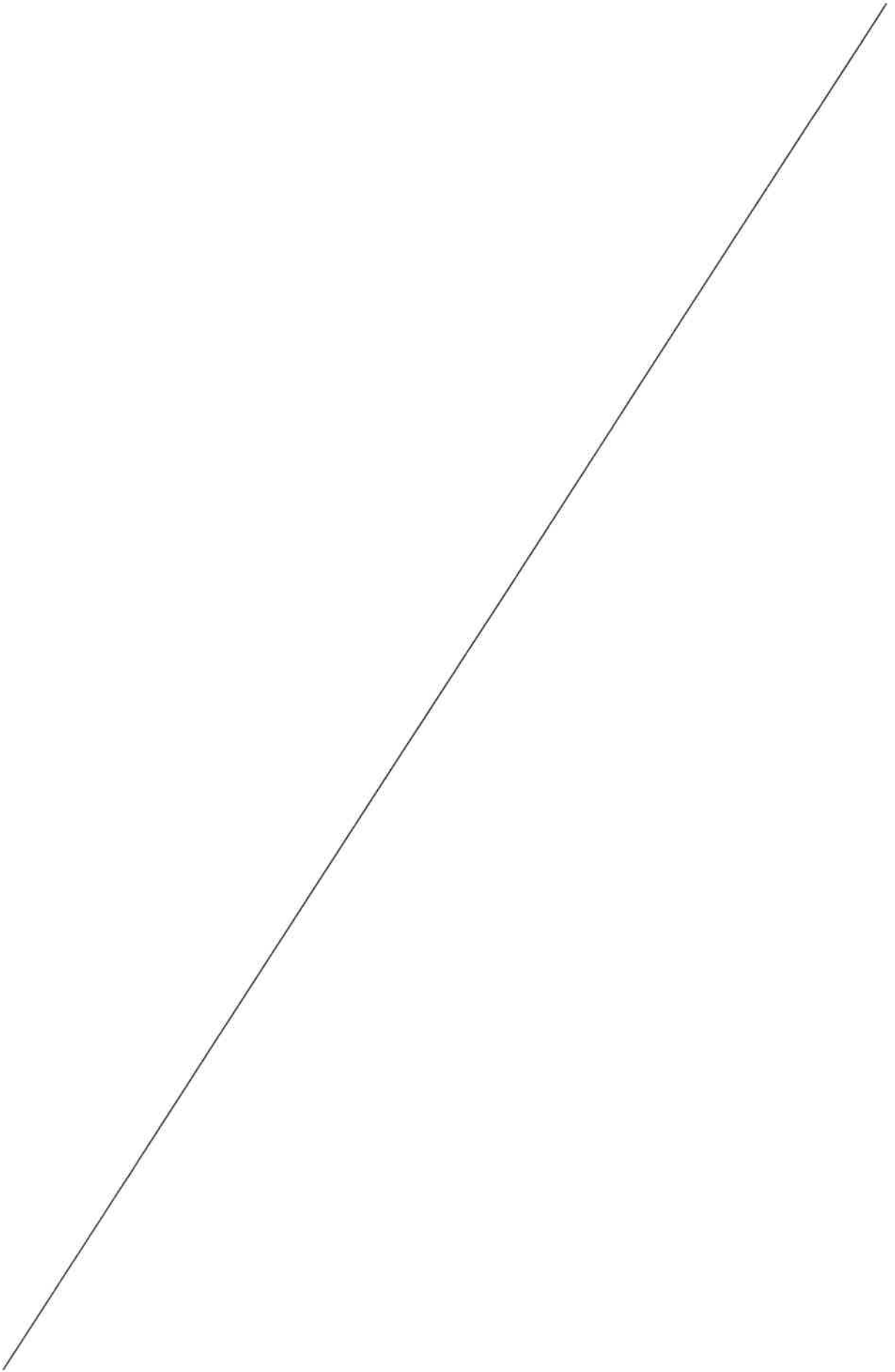
2026-029	Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026	Approuvée
2026-030	Attribution de subventions aux associations pour l'année 2026	Approuvée
2026-031	Participation municipale au restaurant scolaire de l'école Notre Dame 2026	Approuvée
2026-032	Participations scolaires 2026	Approuvée
2026-032	Subvention au Centre Communal d'Action Sociale 2026	Approuvée
2026-033	Détermination du coût de l'élève pour l'année 2024-2025	Approuvée
2026-034	Contrat d'association école Notre-Dame – Fixation de la participation 2026	Approuvée
2026-035	Participations 2026 aux organismes extérieurs	Approuvée
2026-036	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère	Approuvée
2026-037	Lancement procédure d'appel d'offres pour les travaux d'installation de la géothermie au Centre culturel	Approuvée

LEGÉ, le 06/03/2026
Le secrétaire de séance,
Mme JAUNET Yveline



LEGÉ, le 06/03/2026
Le Maire de LEGÉ,
M. Thierry GRASSINEAU







REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité
 DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE
 Arrondissement de Nantes
 VILLE DE LEGÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2026

Le cinq mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué le vingt-sept février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. GRASSINEAU Thierry, Maire de LEGÉ.

Étaient présents : M. GRASSINEAU Thierry, Mme DELAUAUD Laurence, M. BREMENT Jacky, Mme GOYAUX Sophie, M. PAROIS Claude, Mme RATIER Isabelle, M. MOLLON Gérard, Mme BIBARD Marie-Hélène, MM. LOUBENS Gérard, YVRENOGÉAU Yann, CHARRIAU Denis, Mmes BOSSIS Jacqueline, JAUNET Yveline, LEBRETON Véronique, MM. MANDIN Philippe, GOUPILLEAU Laurent, Mmes RENAUD Murielle, LOQUAY Virginie, LANDAIS Sonia, CHETANEAU Karine, MORINEAU Soizic, RABILLER Nathalie, M. PICHAUD Grégory,

Étaient absents et excusés : MM. VOINEAU Jean-François, PICOT Tanguy, CHAUVE Emmanuel, RENAUD Teddy.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 23

Pouvoirs : 0

Votants : 23

Mme JAUNET Yveline a été désignée secrétaire de séance.

DCM 2026-019 : Création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à TNC 28/35^{ème} et Abrogation de la délibération 2026-001 du 22 janvier 2026

Madame Laurence DELAUAUD expose,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1 ;

VU le tableau des emplois ;

CONSIDERANT que dans le cadre du départ à la retraite d'un agent France Services, la collectivité a souhaité pourvoir un poste au sein du service France Services, destiné à assurer les missions d'accueil du public et d'accompagnement aux démarches numériques ;

CONSIDERANT qu'au terme de la procédure de recrutement menée conformément aux dispositions réglementaires, un candidat a été retenu et répond au niveau de qualification correspondant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, grade rédacteur principal de 2^{ème} classe ;

CONSIDERANT que ce candidat, actuellement agent de la commune au sein du service multi-accueil, a formulé une demande de détachement sur ce nouvel emploi, conformément aux articles L.513-6 et suivants du Code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de créer un emploi permanent de rédacteur principal de 2^e classe, à temps non complet (28/35^e), à compter du 1^{er} avril 2026, afin de permettre le détachement de l'agent retenu ;

CONSIDERANT que l'emploi précédemment créé par la délibération n°2026-01 du 22 janvier 2026 ne correspond plus aux besoins de la collectivité, il convient de l'abroger ;

CONSIDERANT le budget de la commune ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **ABROGE** la délibération n°2026-001 du 22 janvier 2026 portant création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet (28/35^e) au sein du service administratif France Services,

- **DECIDE** de créer un poste permanent de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2026,

- **DIT** que l'emploi créé a vocation à être occupé par un fonctionnaire par la voie du détachement d'un agent de la commune, pour une durée d'un an, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de ce poste seront inscrits au budget de la commune de Legé,

- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Extrait certifié conforme.
LEGÉ, le 06/03/2026

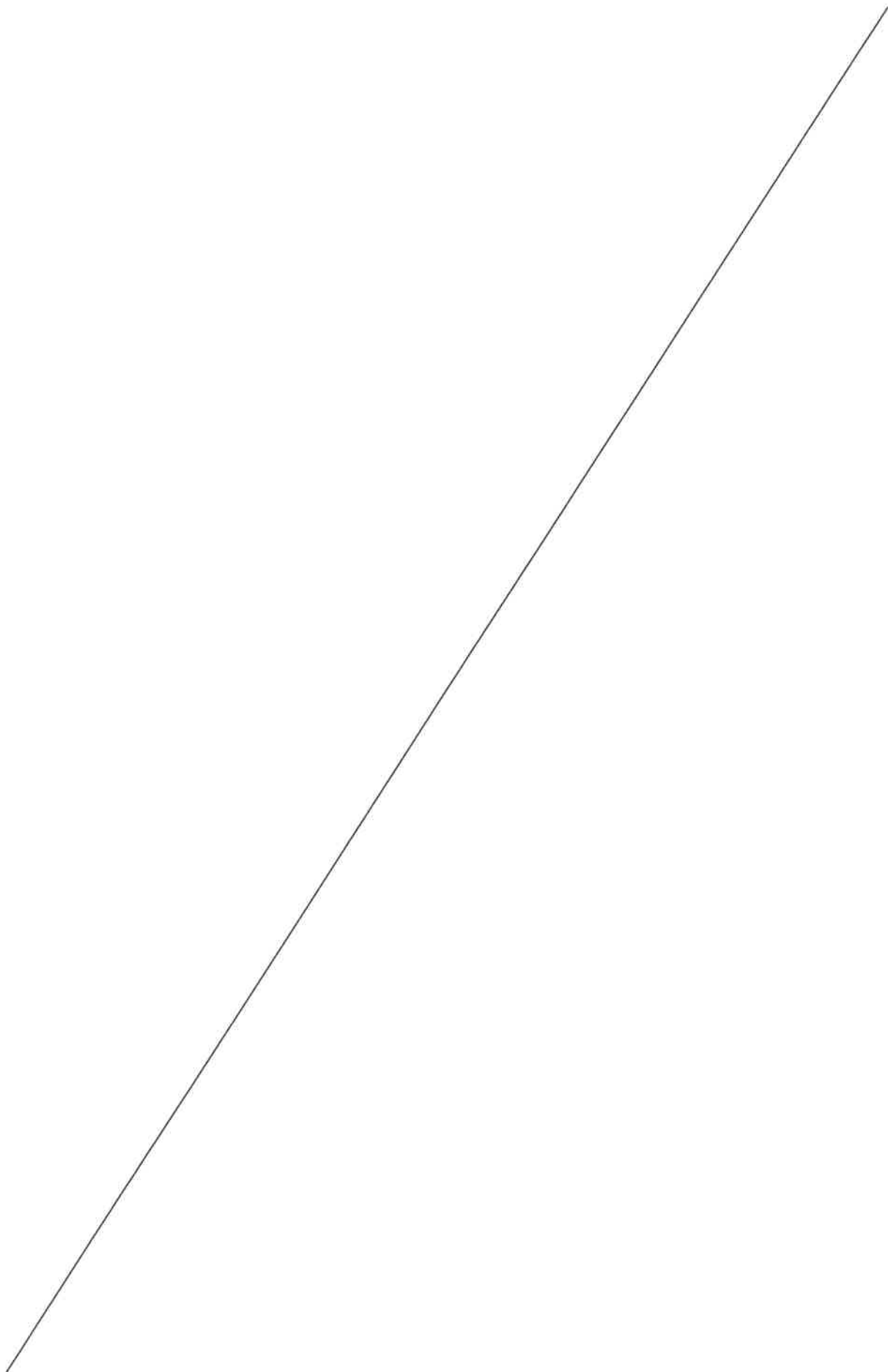
Le secrétaire de séance,
Mme JAUNET Yveline



A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Jaunet Yveline', written over a horizontal line.

Le Maire de LEGÉ,
M. Thierry GRASSINEAU







REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
 DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE
 Arrondissement de Nantes
 VILLE DE LEGÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2026

Le cinq mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué le vingt-sept février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. GRASSINEAU Thierry, Maire de LEGÉ.

Étaient présents : M. GRASSINEAU Thierry, Mme DELAVALD Laurence, M. BREMENT Jacky, Mme GOYAUX Sophie, M. PAROIS Claude, Mme RATIER Isabelle, M. MOLLON Gérard, Mme BIBARD Marie-Hélène, MM. LOUBENS Gérard, YVRENOGÉAU Yann, CHARRIAU Denis, Mmes BOSSIS Jacqueline, JAUNET Yveline, LEBRETON Véronique, MM. MANDIN Philippe, GOUPILLEAU Laurent, Mmes RENAUD Murielle, LOQUAY Virginie, LANDAIS Sonia, CHETANEAU Karine, MORINEAU Soizic, RABILLER Nathalie, M. PICHAUD Grégory,

Étaient absents et excusés : MM. VOINEAU Jean-François, PICOT Tanguy, CHAUVE Emmanuel, RENAUD Teddy.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 23

Pouvoirs : 0

Votants : 23

Mme JAUNET Yveline a été désignée secrétaire de séance.

DCM 2026-020 : Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet

Madame Laurence DELAVALD expose,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1 ;

CONSIDERANT que la commune a quitté en septembre 2024 le service commun « Espaces Verts » de Sud Retz Atlantique Communauté ;

CONSIDERANT que pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, elle a recruté un agent contractuel pour une durée de 12 mois, renouvelée pour 6 mois ;

CONSIDERANT qu'il convient aujourd'hui de pérenniser ce besoin permanent ;

CONSIDERANT que l'emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C ;

CONSIDERANT que l'agent assurera les missions d'un agent des espaces verts ;

CONSIDERANT que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;

CONSIDERANT le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDERANT le budget de la commune ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** de créer un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1^{er} mai 2026,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de ce poste seront inscrits au budget de la commune de Legé,

- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Extrait certifié conforme.
LEGÉ, le 06/03/2026

Le secrétaire de séance,
Mme JAUNET Yveline



Le Maire de LEGÉ,
M. Thierry GRASSINEAU





REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
 DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE
 Arrondissement de Nantes
 VILLE DE LEGÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2026

Le cinq mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué le vingt-sept février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. GRASSINEAU Thierry, Maire de LEGÉ.

Étaient présents : M. GRASSINEAU Thierry, Mme DELAUAUD Laurence, M. BREMENT Jacky, Mme GOYAUX Sophie, M. PAROIS Claude, Mme RATIER Isabelle, M. MOLLON Gérard, Mme BIBARD Marie-Hélène, MM. LOUBENS Gérard, YVRENOGÉAU Yann, CHARRIAU Denis, Mmes BOSSIS Jacqueline, JAUNET Yveline, LEBRETON Véronique, MM. MANDIN Philippe, GOUPILLEAU Laurent, Mmes RENAUD Murielle, LOQUAY Virginie, LANDAIS Sonia, CHETANEAU Karine, MORINEAU Soizic, Mme RABILLER Nathalie, MM. CHAUVE Emmanuel, PICHAUD Grégory.

Étaient absents et excusés : MM. VOINEAU Jean-François, PICOT Tanguy, RENAUD Teddy.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Pouvoirs : 0

Votants : 24

Mme JUANET Yveline a été désignée secrétaire de séance.

DCM 2026-021 : Création d'un poste contractuel d'Éducateur(rice) territorial(e) de Jeunes Enfants EJE à temps complet pour accroissement temporaire d'activité

Madame Laurence DELAUAUD expose,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service du multi-accueil, et afin de maintenir les missions de service public, il est proposé de créer un emploi non permanent, d'un(e) Educateur(rice) territorial(e) de Jeunes Enfants, EJE à temps complet pour une durée de 6 mois, soit du 16 mars au 15 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'emploi est affecté au service du Multi-accueil ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 23 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

- **DECIDE** de créer un poste d'Eduteur(rice) territorial(e) de Jeunes Enfants, EJE, contractuel au grade d'Eduteur(rice) Territorial(e) de Jeunes Enfants pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 6 mois, du 16 mars au 15 septembre 2026 ;

L'agent assurera les fonctions d'Eduteur(rice) Territorial(e) de Jeunes Enfants au service du Multi-accueil à temps complet.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de ce poste seront inscrits au budget de la commune,

- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Extrait certifié conforme.

LEGÉ, le 06/03/2026

Le secrétaire de séance,
Mme JAUNET Yveline



Le Maire de LEGÉ,
M. Thierry GRASSINEAU





REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
 DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE
 Arrondissement de Nantes
 VILLE DE LEGÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2026

Le cinq mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué le vingt-sept février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. GRASSINEAU Thierry, Maire de LEGÉ.

Étaient présents : M. GRASSINEAU Thierry, Mme DELAUAUD Laurence, M. BREMENT Jacky, Mme GOYAUX Sophie, M. PAROIS Claude, Mme RATIER Isabelle, M. MOLLON Gérard, Mme BIBARD Marie-Hélène, MM. LOUBENS Gérard, YVRENOGÉAU Yann, CHARRIAU Denis, Mmes BOSSIS Jacqueline, JAUNET Yveline, LEBRETON Véronique, MM. MANDIN Philippe, GOUPILLEAU Laurent, Mmes RENAUD Murielle, LOQUAY Virginie, LANDAIS Sonia, CHETANEAU Karine, MORINEAU Soizic, Mme RABILLER Nathalie, MM. CHAUVE Emmanuel, PICHAUD Grégory.

Étaient absents et excusés : MM. VOINEAU Jean-François, PICOT Tanguy, RENAUD Teddy.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Pouvoirs : 0

Votants : 24

Mme JUANET Yveline a été désignée secrétaire de séance.

DCM 2026-022 : Recrutement d'un agent saisonnier pour faire face à des besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité

Madame Laurence DELAUAUD expose,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent saisonnier pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers tels que l'entretien des espaces verts, et la préparation technique des manifestations et évènements pendant la période estivale ;

CONSIDERANT le budget de la commune ;

Cet agent relève de la catégorie hiérarchique C et sera affecté aux services techniques au grade d'adjoint technique de catégorie C à temps complet du 15 juin au 15 septembre 2025 ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** la création d'un poste pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet au grade d'adjoint technique de catégorie C à temps complet du 15 juin au 15 septembre 2025,

- **DIT** que les crédits budgétaires seront pris sur le chapitre 012 – charges de personnel,

- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Extrait certifié conforme.
LEGÉ, le 06/03/2026

Le secrétaire de séance,
Mme JAUNET Yveline



Y. Jaunet

Le Maire de LEGÉ,
M. Thierry GRASSINEAU





REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
 DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE
 Arrondissement de Nantes
 VILLE DE LEGÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2026

Le cinq mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué le vingt-sept février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. GRASSINEAU Thierry, Maire de LEGÉ.

Étaient présents : M. GRASSINEAU Thierry, Mme DELAUAUD Laurence, M. BREMENT Jacky, Mme GOYAUX Sophie, M. PAROIS Claude, Mme RATIER Isabelle, M. MOLLON Gérard, Mme BIBARD Marie-Hélène, MM. LOUBENS Gérard, YVRENOGÉAU Yann, CHARRIAU Denis, Mmes BOSSIS Jacqueline, JAUNET Yveline, LEBRETON Véronique, MM. MANDIN Philippe, GOUPILLEAU Laurent, Mmes RENAUD Murielle, LOQUAY Virginie, LANDAIS Sonia, CHETANEAU Karine, MORINEAU Soizic, Mme RABILLER Nathalie, MM. CHAUVE Emmanuel, PICHAUD Grégory.

Étaient absents et excusés : MM. VOINEAU Jean-François, PICOT Tanguy, RENAUD Teddy.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Pouvoirs : 0

Votants : 24

Mme JUANET Yveline a été désignée secrétaire de séance.

**DCM 2026-023 : Tarifs de la sortie pédagogique de la Maison des Jeunes « ASTERIX »
 du 21 avril 2026**

Monsieur Claude PAROIS expose,

Par délibération du 28 juin 2018, le conseil municipal a fixé les tarifs d'adhésion à la Maison des Jeunes et les tarifs modulés en fonction d'une grille de quotients familiaux pour les tarifs des activités à l'année (soit une répartition de 4 tranches de quotient familial : de 0 à 500 €, de 500.01 à 700 €, de 700.01 à 1000 €, de 1000.01 à 1300 €, supérieur à 1300 €).

Il a été indiqué par ailleurs que le coût des sorties était fixé au cas par cas, en fonction du prix de revient par jeune, ce dernier étant modulé en fonction de la grille ci-dessus de QF.

Ainsi, pour la sortie susvisée, le coût moyen (entrée au parc et transport) par enfant est d'environ 74 €.

Il est proposé de fixer la participation des familles de la manière suivante :

TARIFS SORTIE PARC « Astérix » DU 21 AVRIL 2026

Barème allocataire C.A.F. (selon Q.F.)	de 0 à 500 €	de 500,01 à 700 €	de 700,01 à 1 000 €	de 1 000,01 à 1 300 €	Supérieur à 1 300 € ou non allocataire CAF et hors régime général
Participation par jeune	55 €	60 €	65 €	70 €	75 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **FIXE** les tarifs susvisés pour la sortie au Parc « ASTERIX » le 21 Avril 2026 pour :

- Les 16 jeunes de la Maison des Jeunes.

Extrait certifié conforme.

LEGÉ, le 06/03/2026

Le secrétaire de séance,
Mme JAUNET Yveline




Le Maire de LEGÉ,
M. Thierry GRASSINEAU





REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité
 DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE
 Arrondissement de Nantes
 VILLE DE LEGÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2026

Le cinq mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué le vingt-sept février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. GRASSINEAU Thierry, Maire de LEGÉ.

Étaient présents : M. GRASSINEAU Thierry, Mme DELAUAUD Laurence, M. BREMENT Jacky, Mme GOYAUX Sophie, M. PAROIS Claude, Mme RATIER Isabelle, M. MOLLON Gérard, Mme BIBARD Marie-Hélène, MM. LOUBENS Gérard, YVRENOGÉAU Yann, CHARRIAU Denis, Mmes BOSSIS Jacqueline, JAUNET Yveline, LEBRETON Véronique, MM. MANDIN Philippe, GOUPILLEAU Laurent, Mmes RENAUD Murielle, LOQUAY Virginie, LANDAIS Sonia, CHETANEAU Karine, MORINEAU Soizic, Mme RABILLER Nathalie, MM. CHAUVE Emmanuel, PICHAUD Grégory.

Étaient absents et excusés : MM. VOINEAU Jean-François, PICOT Tanguy, RENAUD Teddy.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Pouvoirs : 0

Votants : 24

Mme JUANET Yveline a été désignée secrétaire de séance.

DCM 2026-024 : Budget primitif 2026 - Principal

Monsieur Claude PAROIS expose,

Le budget primitif 2026 Principal proposé est le suivant :

Section de fonctionnement :

	Intitulé	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
013	Atténuation de Charges	8 478,92 €	2 000,00 €	19 328,75 €	2 000,00 €
70	Vente de Produits	357 862,64 €	300 000,00 €	383 118,88 €	330 000,00 €
73	Impôts et Taxes	1 946 629,00 €	1 900 000,00 €	1 922 506,00 €	1 850 000,00 €
74	Dotations et Participations	1 831 686,28 €	1 700 000,00 €	2 009 120,27 €	1 850 000,00 €
75	Autres Produits de Gestion	131 120,39 €	190 000,00 €	95 078,06 €	100 000,00 €
76	Produits Financiers	5,61 €	0,00 €	5,52 €	0,00 €
77	Produits Exceptionnels	27 930,90 €	64 000,00 €	58 724,00 €	5 000,00 €
78	Reprise sur amortissement, dépr	59,37 €	3 000,00 €	296,00 €	3 000,00 €
OPERATIONS REELLES		4 303 773,11 €	4 159 000,00 €	4 488 177,48 €	4 140 000,00 €
042-722	Amortissements	11 629,21 €	25 000,00 €	4 383,81 €	25 000,00 €
OPERATIONS D ORDRES		11 629,21 €	25 000,00 €	4 383,81 €	25 000,00 €
002	Excédent de Fonctio. N-1	300 000,00 €	988 757,40 €	988 757,40 €	800 000,00 €
TOTAL RECETTES		4 615 402,32 €	5 172 757,40 €	5 481 318,69 €	4 965 000,00 €

	Intitulé	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025 - Provisoire	BP 2026
011	Charges à caract. général	1 086 816,71 €	1 100 000,00 €	1 092 816,89 €	1 100 000,00 €
012	Charges de Personnel	1 934 516,85 €	2 050 000,00 €	2 025 968,77 €	2 200 000,00 €
014	Atténuation de Produits	1 981,00 €	5 000,00 €	1 797,00 €	5 000,00 €
65	Autres Charges de Gestion	387 358,39 €	430 000,00 €	420 616,08 €	430 000,00 €
66	Charges Financières	32 196,83 €	50 000,00 €	37 846,16 €	40 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et	0,00 €	5 000,00 €	28,00 €	5 000,00 €
67	Charges Exceptionnelles	439,81 €	5 000,00 €	121,00 €	5 000,00 €
OPERATIONS REELLES		3 443 309,59 €	3 645 000,00 €	3 579 193,90 €	3 785 000,00 €
042	Amortissements et Sort. Act.	421 218,22 €	500 000,00 €	478 106,06 €	550 000,00 €
023	Virement à l'Investissement	0,00 €	1 027 757,40 €	0,00 €	630 000,00 €
OPERATIONS D ORDRES		421 218,22 €	1 527 757,40 €	478 106,06 €	1 180 000,00 €
TOTAL DEPENSES		3 864 527,81 €	5 172 757,40 €	4 057 299,96 €	4 965 000,00 €

Section d'investissement :

Arti. Ch.	RECETTES	CFU 2025	RAR	NVX CREDIT	BP 2026
13	SUBVENTIONS	189 797,80 €	88 557,00	270 096,00 €	358 653,00
16	EMPRUNTS	750,00 €			- €
Total recettes d'équipements		190 547,80 €	88 557,00	270 096,00 €	358 653,00 €
10222	Fonds Comp.T.V.A.	144 340,54 €		80 000,00 €	80 000,00 €
10226	Taxe d'Aménagement	71 251,28 €		25 000,00 €	25 000,00 €
1068	* AFFECTATION RESULTAT C.A. N-1	450 864,51 €		624 012,73 €	624 012,73 €
Total recettes financières		666 456,33 €	-	729 012,73 €	729 012,73 €
4582	Opération sous mandat (caveaux)				
Total des recettes réelles d'investissement		857 004,13 €	88 557,00	999 108,73 €	1 087 665,73 €
021	* AUTOFINANCEMENT	- €		630 000,00 €	630 000,00 €
040-28	*OOSS (AMORT.)	478 106,06 €		550 000,00 €	550 000,00 €
041	*OOII -Opérations patrimoniales - 2151 et 238 AV et Acpt			20 000,00 €	20 000,00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		478 106,06 €	-	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €
Report Résultat R001		1 454 640,97 €		1 867 816,40 €	1 867 816,40 €
TOTAL		2 789 751,16 €	88 557,00	4 066 925,13	4 155 482,13

Chap	DEPENSES	CFU 2025	RAR	NVX CREDIT	BP 2026
20	Immobilisations incorporelles	206 149,86 €	75 864,69	820 083,32 €	895 948,01 €
204	Subventions d'équipement versées	22 934,85 €	28 157,94	90 000,00 €	118 157,94 €
21	Immobilisations corporelles	405 746,33 €	84 186,76	1 475 473,12 €	1 559 659,88 €
23	Immobilisations en cours	65 596,80 €	91 716,30	1 205 000,00 €	1 296 716,30 €
Total des dépenses d'équipement		700 427,84 €	279 925,69	3 590 556,44	3 870 482,13
10	Dotations, fonds divers et réserves - Excédents de fonctionnement				
16	Remboursement de la dette	217 123,11 €		240 000,00	240 000,00
020	Dépenses Imprévues	- €			
Total des dépenses financières		217 123,11	-	240 000,00	240 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		917 550,95 €	279 925,69	3 830 556,44 €	4 110 482,13 €
Opérations d'Ordre					
040-23	*OOSS (AMORT.)	4 383,81 €		25 000,00 €	25 000,00
041	Opérations patrimoniales			20 000,00 €	20 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		4 383,81 €	-	45 000,00 €	45 000,00 €
TOTAL		921 934,76 €	279 925,69	3 875 556,44 €	4 155 482,13 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-2, L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 renforçant l'enjeu de transparence budgétaire et notamment l'obligation de tenir un débat d'orientations budgétaires prévu à l'article L 2312-1 du CGCT ;

VU la délibération n°2022-046 du 28 avril 2022 portant approbation de l'adoption de la nomenclature M57 ;

VU la délibération n°2026-003 du 22 janvier 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances en date du 03 février 2026 ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **ADOpte** le budget primitif Principal de l'exercice 2026 et les annexes budgétaires réglementaires tels qu'ils ont été exposés.

Extrait certifié conforme.

LEGÉ, le 06/03/2026

Le secrétaire de séance,
Mme JAUNET Yveline



Le Maire de LEGÉ,
M. Thierry GRASSINEAU



VILLE DE LEGE
COMPTE FINANCIER UNIQUE
2025
BUDGET 2026

LE 5 MARS 2026

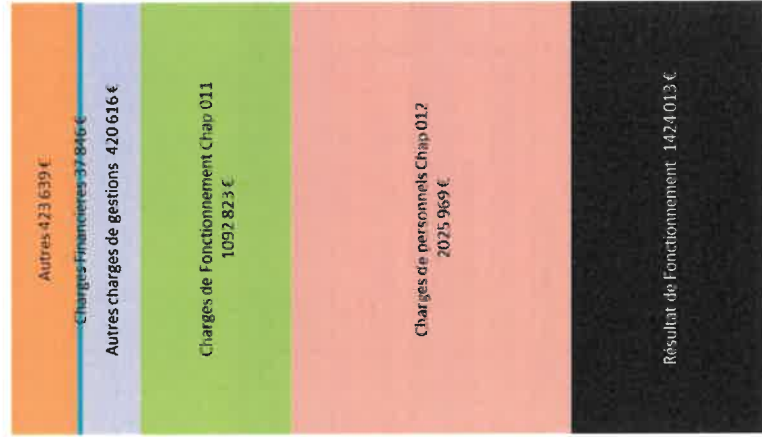


Commune de Legé

PARTIE 1 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

PRESENTATION CFU 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT



DEPENDS



RECETTES

PRESENTATION CFU 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

	Intitulé	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025 - Provisoire
011	Charges à caract. général	1 086 816,71 €	1 100 000,00 €	1 092 822,89 €
012	Charges de Personnel	1 934 516,85 €	2 050 000,00 €	2 025 968,77 €
014	Atténuation de Produits	1 981,00 €	5 000,00 €	1 797,00 €
65	Autres Charges de Gestion	387 358,39 €	430 000,00 €	420 616,08 €
66	Charges Financières	32 196,83 €	50 000,00 €	37 846,16 €
68	Dotations aux amortissements et	0,00 €	5 000,00 €	28,00 €
67	Charges Exceptionnelles	439,81 €	5 000,00 €	121,00 €
	OPERATIONS REELLES	3 443 309,59 €	3 645 000,00 €	3 579 199,90 €
042	Amortissements et Sort. Act.	421 218,22 €	500 000,00 €	478 106,06 €
023	Virement à l'Investissement	0,00 €	1 027 757,40 €	0,00 €
	OPERATIONS D ORDRES	421 218,22 €	1 527 757,40 €	478 106,06 €
	TOTAL DEPENSES	3 864 527,81 €	5 172 757,40 €	4 057 305,96 €

Résultat fonctionnement

1 424 012,73 €

Taux de réalisation des dépenses réelles : 98%

Charges de personnel/dépenses réelles : 57%

Evolution prévisionnelles N+1 des dépenses réelles de fonctionnement : 6 %

PRESENTATION CFU 2025

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES

	Intitulé	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025
013	Atténuation de Charges	8 478,92 €	2 000,00 €	17 958,75 €
70	Vente de Produits	357 862,64 €	300 000,00 €	383 118,88 €
73	Impôts et Taxes	1 946 629,00 €	1 900 000,00 €	1 922 506,00 €
74	Dotations et Participations	1 831 686,28 €	1 700 000,00 €	2 010 490,27 €
75	Autres Produits de Gestion	131 120,39 €	190 000,00 €	95 078,06 €
76	Produits Financiers	5,61 €	0,00 €	5,52 €
77	Produits Exceptionnels	27 930,90 €	64 000,00 €	58 724,00 €
78	Reprise sur amortissement, dépr	59,37 €	3 000,00 €	296,00 €
	OPERATIONS REELLES	4 303 773,11 €	4 159 000,00 €	4 488 177,48 €
042-722	Amortissements	11 629,21 €	25 000,00 €	4 383,81 €
	OPERATIONS D ORDRES	11 629,21 €	25 000,00 €	4 383,81 €
002	Excédent de Foncton. N-1	300 000,00 €	988 757,40 €	988 757,40 €
	TOTAL RECETTES	4 615 402,32 €	5 172 757,40 €	5 481 318,69 €

Explication du compte Impôts et taxes :

Attribution compensation 209 106 €

Dotation Solidarité Communautaire 16 326€

Fonds de péréquation 59 679€

Dotation FDPTADE et publicité foncière 111 911€

Contributions directes 1 523 037€

Taux de réalisation des recettes réelles : 104 %
 Augmentation des recettes réelles par rapport au CFU N-1 : 4%

PRESENTATION CFU 2025

PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS REALISES EN 2025

- Travaux bâtiments (Logement MDS et logement d'urgence, logement de la poste) : **198 k€**
- Aménagement Espace Jules FERRY (solde) : **74 k€**
- Travaux de voirie : **58 k€**
- Contournement EST (étude) : **57 k€**
- Construction Maison des Jeunes – Etude : **51 k€**
- Equipements scolaires (réfection des sanitaires Elémentaire, branchement informatique, PC Classe mobile, embellissement façade élémentaire, aménagement de la cour,...) : **51 k€**
- Etude technique dont la chaudière Centre Culturel : **42 k€**
- Equipements sportifs (véhicule STS, réfection sanitaire): **35 k€**
- Equipements culturels (parquet, pose de filet, sonorisation centre culturel, relamping biblio): **29 k€**
- Acquisition matériels espaces verts : **28 k€**
- Matériels informatiques infrastructure (serveur informatique) : **21 k€**
- Equipements Restaurant Scolaire (mobilier, chambres froides, sèche linge,...) : **19 k€**
- Eglise (mise en sécurité cloche, embellissement de la Chapelle) : **18 k€**
- Espaces verts (éco-paturage, bancs, aménagement floral, déco noël): **3 k€**

PRESENTATION CFU 2025

SUBVENTIONS PERCUES :

- FNADT(Fond National d'aménagement du territoire) – France Services : 35 k€
- FNFS (Fond National France Services) : 20 k€
- Aménagement Jules Ferry –DSIL (solde) : 56 k€
- Plan Guide Opérationnel – CD solde : 38 K€ + ETAT DETR : 12 K€
- Soutien aux territoires – Liaison douce le Pas Chataignier : 9 k€
- Soutien aux territoires (Renaturation Jules Ferry) : 8 k€

SUBVENTIONS OBTENUES :

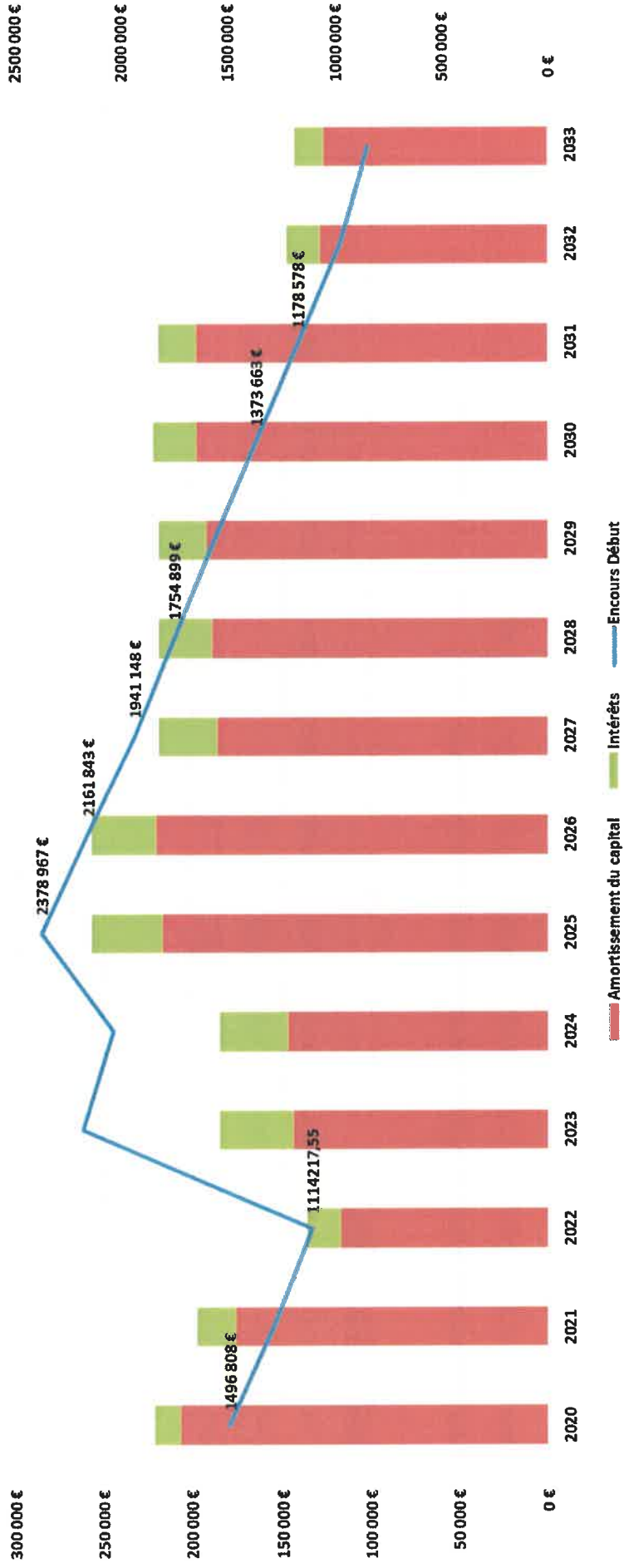
- Contrat départemental intercommunal (logement urgence)- Département : 23 k€
- CPDL 2026 – Rénovation logement la poste : 69 k€
- Fond de modernisation Multi accueil (CAF) : 18 k€

SUBVENTIONS DEMANDES EN COURS :

- TE 44 – Fonds Chaleur géothermie : 60 k€
- Fond de concours (SRAC)- Geothermie: 96 k€
- TE 44 – Confières 2 : 40 k€
- DETR 2025 – Le Grand Logis : 50 k€

PRESENTATION CFU 2025

Dette projetée budget principal



Depuis 2014, trois emprunts ont été réalisés :

- 2014 Bibliothèque municipale : 400 k€ (se termine en septembre 2026)
- 2016 Equipements multisports : 1 200 k€
- 2022 Projets Cœur de Bourg : 1 200 k€



Commune de Legé

PARTIE 2 : BUDGETS PRIMITIFS 2026

2026 - 041

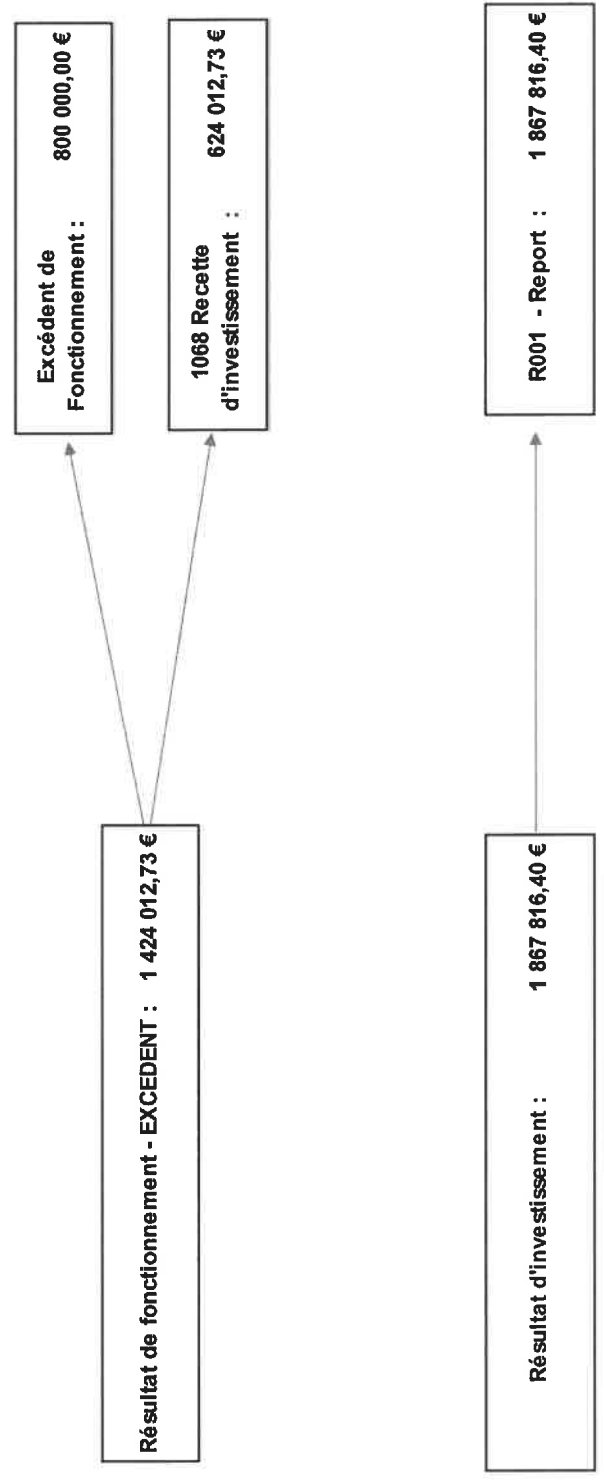


RESULTATS 2025

SECTIONS	PRINCIPAL	ASSAINISSEMENT	AS NEVES	TOTAL
Résultat de fonctionnement	435 255,33 €	24 360,26 €	- €	459 615,59 €
Résultat antérieur reporté	988 757,40 €	49 691,18 €	89 743,84 €	1 128 192,42 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL	1 424 012,73 €	74 051,44 €	89 743,84 €	1 587 808,01 €
Résultat d'investissement	413 175,43 €	21 925,89 €	- €	435 101,32 €
Résultat antérieur reporté	1 454 640,97 €	305 047,74 €	50 002,84 €	1 709 685,87 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT GLOBAL	1 867 816,40 €	326 973,63 €	50 002,84 €	2 144 787,19 €
RESULTAT DES DEUX SECTIONS hors Report N-1	848 430,76 €	46 286,15 €	- €	894 716,91 €
RESULTAT DES DEUX SECTIONS	3 291 829,13 €	401 025,07 €	39 741,00 €	3 732 595,20 €
Balance restes à réaliser	-	- €	- €	
RESULTAT AVEC RESTES A REALISER	3 100 460,44 €	401 025,07 €	39 741,00 €	3 541 226,51 €

BUDGET PRINCIPAL

Proposition de l'affectation des résultats :



RAR : 191 368€
Remb. dette : 240 000 €
Soit au total la somme de 431 368 €

Besoin de financement en Investissement = 0 € (excédent)
RAR = 191 368€
Excédent de financement = 624 012,73 € + 1 867 816,40 € = 2 491 829,13€

PRESENTATION BP 2026

La fiscalité

Produit fiscal attendu pour 2026: Eventuelle augmentation des bases locatives (suit l'inflation)
+ 0,8% en 2026 (1,7% en 2025)
 Sans augmentation des taux : **1 566 411 €** (1 555 749 € en 2025)

Simulation produit à recevoir si hausse des taux :

	Taux 2025	base 2025	produit reçu en 2025	Base prévue 2026	sans augmentation	1%	1,50%	2%
TH	13,61%	163 300	22 225 €	164 606 €	22 403 €	22 627 €	22 739 €	22 851 €
TFB	27,93%	4 172 000	1 388 278 €	4 205 376 €	1 397 600 €	1 411 576 €	1 418 564 €	1 425 552 €
TFNB	39,15%	371 000	145 247 €	373 968 €	146 408 €	147 873 €	148 605 €	149 337 €
		4 543 000 €	1 555 749 €	4 743 950 €	1 566 411 €	1 582 075 €	1 589 907 €	1 597 739 €

Augmentation
taux

Augmentation	15 664 €	23 496 €	31 328 €
Augmentation cumulée taux + base	10 662 €	34 158 €	41 990 €

Simulation taux	Taux 2026	1%	1,50%	2%
TH	13,61%	13,61%	13,61%	13,61%
TFB	27,93%	28,21%	28,35%	28,49%
TFNB	39,15%	39,54%	39,74%	39,93%

PRESENTATION BP 2026

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES

Intitulé	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
013 Atténuation de Charges	8 478,92 €	2 000,00 €	19 328,75 €	2 000,00 €
70 Vente de Produits	357 862,64 €	300 000,00 €	383 118,88 €	330 000,00 €
73 Impôts et Taxes	1 946 629,00 €	1 900 000,00 €	1 922 506,00 €	1 850 000,00 €
74 Dotations et Participations	1 831 686,28 €	1 700 000,00 €	2 009 120,27 €	1 850 000,00 €
75 Autres Produits de Gestion	131 120,39 €	190 000,00 €	95 078,06 €	100 000,00 €
76 Produits Financiers	5,61 €	0,00 €	5,52 €	0,00 €
77 Produits Exceptionnels	27 930,90 €	64 000,00 €	58 724,00 €	5 000,00 €
78 Reprise sur amortissement, dépr	59,37 €	3 000,00 €	296,00 €	3 000,00 €
OPERATIONS REELLES	4 303 773,11 €	4 159 000,00 €	4 488 177,48 €	4 140 000,00 €
042-722 Amortissements	11 629,21 €	25 000,00 €	4 383,81 €	25 000,00 €
OPERATIONS D ORDRES	11 629,21 €	25 000,00 €	4 383,81 €	25 000,00 €
002 Excédent de Fontion. N-1	300 000,00 €	988 757,40 €	988 757,40 €	800 000,00 €
TOTAL RECETTES	4 615 402,32 €	5 172 757,40 €	5 481 318,69 €	4 965 000,00 €

En recettes :

- DGF idem 2025 (en attente Loi Finances)
- Attribution de compensation idem 2025

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Intitulé	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025 - Provisoire	BP 2026
011 Charges à caract. général	1 086 816,71 €	1 100 000,00 €	1 092 816,89 €	1 100 000,00 €
012 Charges de Personnel	1 934 516,85 €	2 050 000,00 €	2 025 968,77 €	2 200 000,00 €
014 Atténuation de Produits	1 981,00 €	5 000,00 €	1 797,00 €	5 000,00 €
65 Autres Charges de Gestion	387 358,39 €	430 000,00 €	420 616,08 €	430 000,00 €
66 Charges Financières	32 196,83 €	50 000,00 €	37 846,16 €	40 000,00 €
68 Dotations aux amortissements et	0,00 €	5 000,00 €	28,00 €	5 000,00 €
67 Charges Exceptionnelles	439,81 €	5 000,00 €	121,00 €	5 000,00 €
OPERATIONS REELLES	3 443 309,59 €	3 645 000,00 €	3 579 193,90 €	3 785 000,00 €
042 Amortissements et Sort. Act.	421 218,22 €	500 000,00 €	478 106,06 €	550 000,00 €
023 Virement à l'investissement	0,00 €	1 027 757,40 €	0,00 €	630 000,00 €
OPERATIONS D ORDRES	421 218,22 €	1 527 757,40 €	478 106,06 €	1 180 000,00 €
TOTAL DEPENSES	3 864 527,81 €	5 172 757,40 €	4 057 299,96 €	4 965 000,00 €

BP 2025 :

- Réduire les dépenses de fonctionnement.
- Stabilisation des charges de personnel
- Prise en compte de la mutuelle
- Prise en compte CNRACL

PRESENTATION BP 2026

CAPACITE D'EQUIPEMENT 2026	
OBJET	MONTANT
Résultats exercices antérieurs (2025) en INV	2 491 829 €
FCTVA	80 000 €
Taxe d'aménagement	25 000 €
Subventions	270 096 €
Épargne prévisionnelle (virt sect inv 2026)	630 000 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 496 925 €
Balance des restes à réaliser	191 369 €
Remboursement de la dette	240 000 €
CAPACITE D'EQUIPEMENT AVANT EMPRUNT	3 065 556 €

Total dépenses d'équipement prévisionnelles 3 108 050 €

ECART - 42 494 €

PRESENTATION BP 2026

Dépenses d'investissement

Chap	DEPENSES	CFU 2025	RAR	NVX CREDIT	BP 2026
20	Immobilisations incorporelles	206 149,86 €	75 864,69	820 083,32 €	895 948,01 €
204	Subventions d'équipement versées	22 934,85 €	28 157,94	90 000,00 €	118 157,94 €
21	Immobilisations corporelles	405 746,33 €	84 186,76	1 475 473,12 €	1 559 659,88 €
23	Immobilisations en cours	65 596,80 €	91 716,30	1 205 000,00 €	1 296 716,30 €
	Total des dépenses d'équipement	700 427,84 €	279 925,69	3 590 556,44	3 870 482,13
10	Dotations, fonds divers et réserves - Excédents de fonctionnement				
16	Remboursement de la dette	217 123,11 €		240 000,00	240 000,00
020	Dépenses imprévues	- €	-		
	Total des dépenses financières	217 123,11	-	240 000,00	240 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	917 550,95 €	279 925,69	3 830 556,44 €	4 110 482,13 €
	Opérations d'Ordre				
040-23	*OOSS (AMORT.)	4 383,81 €		25 000,00 €	25 000,00
041	Opérations patrimoniales			20 000,00 €	20 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	4 383,81 €	-	45 000,00 €	45 000,00 €
	TOTAL	921 934,76 €	279 925,69	3 875 556,44 €	4 155 482,13 €

Recettes d'investissement

Arti. Ch.	RECETTES	CFU 2025	RAR	NVX CREDIT	BP 2026
13	SUBVENTIONS	189 797,80 €	88 557,00	270 096,00 €	358 653,00
16	EMPRUNTS	750,00 €			- €
	Total recettes d'équipements	190 547,80 €	88 557,00	270 096,00 €	358 653,00 €
10222	Fonds Comp.T.V.A.	144 340,54 €		80 000,00 €	80 000,00 €
10226	Taxe d'Aménagement	71 251,28 €		25 000,00 €	25 000,00 €
1068	* AFFECTATION RESULTAT C.A. N-1	450 864,51 €		624 012,73 €	624 012,73 €
	Total recettes financières	666 456,33 €	-	729 012,73 €	729 012,73 €
4582	Opération sous mandat (caveaux)				
	Total des recettes réelles d'investissement	857 004,13 €	88 557,00	999 108,73 €	1 087 665,73 €
021	* AUTOFINANCEMENT	- €		630 000,00 €	630 000,00 €
040-28	*OOSS (AMORT.)	478 106,06 €		550 000,00 €	550 000,00 €
041	*OOII -Opérations patrimoniales - 2151 et 238 AV et Acpt			20 000,00 €	20 000,00 €
	Total des recettes d'ordre d'investissement	478 106,06 €	-	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €
	Report Résultat R001	1 454 640,97 €		1 867 816,40 €	1 867 816,40 €
	TOTAL	2 789 751,16 €	88 557,00	4 066 925,13	4 155 482,13



PRESENTATION BP 2026

OBJET	RAR	NVX CREDIT 2026	TOTAL BP 2026
VOIRIE RESEAUX	193 212,22 €	1 103 910,10 €	1 297 122,32 €
EQUIPEMENTS SCOLAIRES	0,00 €	136 914,61 €	136 914,61 €
EQUIPEMENTS ENFANCE - JEUNESSE	0,00 €	253 398,09 €	253 398,09 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS	0,00 €	151 054,06 €	151 054,06 €
EQUIPEMENTS CULTURELS ET DE LOISIRS	69 553,54 €	765 173,22 €	834 726,76 €
EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS ET MAT.	16 877,63 €	683 600,00 €	700 477,63 €
RESERVES - DIVERS	282,30 €	14 000,00 €	14 282,30 €
TOTAL	279 925,69 €	3 108 050,08 €	3 387 975,77 €



PRESENTATION CFU 2025-BP 2026

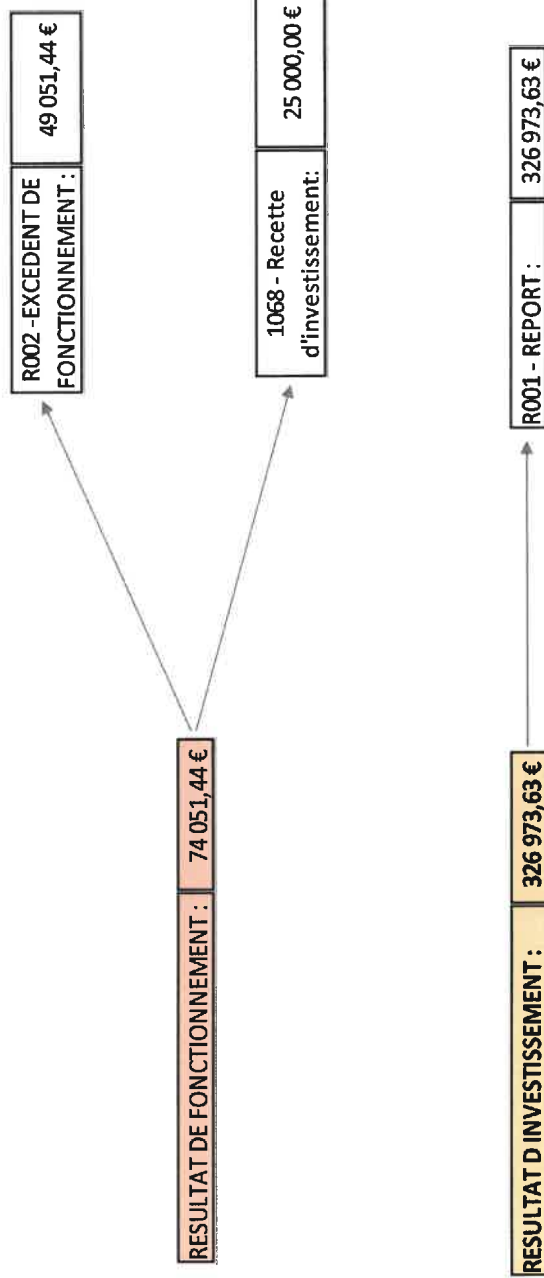
PARTIE 3 : BUDGETS ANNEXES

Commune de Legé

2026 - 045

BUDGET ASSAINISSEMENT

Proposition de l'affectation des résultats :



BUDGET ASSAINISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2025- BP 2026

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
605 - achats d'eau	30 843,13 €	35 176,04 €	29 458,19 €	40 000,00 €
611 - Sous-traitance générale	121 934,22 €	100 000,00 €	159 718,35 €	100 000,00 €
61521 - Entretien réparations bâtiments publics			9 537,84 €	15 000,00 €
61523 - Entretien et réparations réseaux	2 861,86 €	121 515,14 €	15 181,78 €	99 551,44 €
622 - Rémunérations intermédiaires et honoraires	46,77 €		4 366,77 €	5 000,00 €
623 - Publicité	108,00 €		864,00 €	1 000,00 €
011 - Charges à caractère général	155 793,98 €	256 691,18 €	219 126,93 €	260 551,44 €
66111 - Intérêts des emprunts et des dettes	6 016,44 €		5 120,04 €	
66112 - ICNE	-821,70 €		-4 693,37 €	
66 - Charges financières	5 194,74 €	10 000,00 €	426,67 €	10 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OPERATIONS REELLES	160 988,72 €	266 691,18 €	219 553,60 €	270 551,44 €
023 - Virement à la section d'investissement				
6811 - Dotations aux amortissements sur immobil				
042 - Opér. d'ordre de trans. entre section - 6811	74 121,29 €	80 000,00 €	76 025,87 €	80 000,00 €
TOTAL DEPENSES	235 110,01 €	346 691,18 €	295 579,47 €	350 551,44 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 74 051,44 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
70611 -Redevances d'assainissement collectif	173 540,49 €	200 000,00 €	199 164,47 €	200 000,00 €
70613 - Participation Assainissement Collectif	65 270,00 €	70 000,00 €	101 380,00 €	75 000,00 €
70 - Ventes de prod. fabriqués prest. de serv	238 810,49 €	270 000,00 €	300 544,47 €	275 000,00 €
OPERATIONS REELLES	238 810,49 €	270 000,00 €	300 544,47 €	275 000,00 €
7581 - FCTVA	1 832,90 €	2 000,00 €	469,46 €	1 500,00 €
777 - Quote-part subv.inv.au cpte résultat	19 157,80 €	25 000,00 €	18 925,80 €	25 000,00 €
042 - Opér. d'ordre de transfert entre section	19 157,80 €	25 000,00 €	18 925,80 €	25 000,00 €
002 - Excédent antérieur reporté Fonct.	50 000,00 €	49 691,18 €	49 691,18 €	49 051,44 €
002 - Excédent antérieur reporté Fonct.	50 000,00 €	49 691,18 €	49 691,18 €	49 051,44 €
TOTAL RECETTES	309 801,19 €	346 691,18 €	369 630,91 €	350 551,44 €

BUDGET ASSAINISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BP 2026

Chapitre / Article	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
16	Remboursement de la dette	20 053,55 €	25 000,00 €	20 949,95 €	22 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	- €	161 047,74 €	36 594,00 €	185 973,63 €
21	Immobilisations corporelles	4 004,64 €	200 000,00 €	3 287,15 €	200 000,00 €
	Opérations Réelles	24 058,19 €	386 047,74 €	60 831,10 €	407 973,63 €
040	Opér. d'ordre de transfert entre section	19 157,80 €	25 000,00 €	18 925,80 €	25 000,00 €
041	Opération d'ordre à l'intérieur de la section				
	Opérations d'ordre	19 157,80 €	25 000,00 €	18 925,80 €	25 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	43 215,99 €	411 047,74 €	79 756,90 €	432 973,63 €
RESULTAT D INVESTISSEMENT : 326 973,63 €					
Chapitre / Article	RECETTES D'INVESTISSEMENT	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
001	Solde d'exécution	190 870,79 €	305 047,74 €	305 047,74 €	326 973,63 €
1068	Affectation du Résultat	80 631,09 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
10222	FCTVA	2 640,56 €	1 000,00 €	656,92 €	1 000,00 €
	Opérations Réelles	274 142,44 €	331 047,74 €	330 704,66 €	352 973,63 €
021	Virement de la section de fonctionnement				
040	Opér. d'ordre de transfert entre section	74 121,29 €	80 000,00 €	76 025,87 €	80 000,00 €
	Opérations d'ordre	74 121,29 €	80 000,00 €	76 025,87 €	80 000,00 €
	TOTAL RECETTES	348 263,73 €	411 047,74 €	406 730,53 €	432 973,63 €

BUDGET AS NEVES

Proposition de l'affectation des résultats :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	89 743,84 €	002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	89 743,84 €
----------------------------	-------------	----------------------------------	-------------

RESULTAT D INVESTISSEMENT	- 50 002,84 €	D001 - DEPENSES D INVESTISSEMENT	- 50 002,84 €
---------------------------	---------------	----------------------------------	---------------

Proposition de garder le résultat de fonctionnement en recette de fonctionnement : si le dernier terrain AS NEVES est vendu dans l'année on pourra affecter le résultat de fonctionnement au BP principal dans les recettes de fonctionnement.

BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT AS NEVES BP 2026

DEPENSES		CFU 2024	CFU 2025	BP 2026
011	Charges à caractère général	26 983,04 €	- €	105 698,84 €
65	Autres charges de gestion			
66	Charges financières			
	Total dépenses réelles	26 983,04 €	- €	105 698,84 €
042	7133 Variation des cours de production de biens	170 125,55 €		51 000,00 €
043	608 Frais accessoires			
	Total opérations d'ordre	170 125,55 €	- €	51 000,00 €
	Dépenses de fonctionnement	197 108,59 €	- €	156 698,84 €

RECETTES		CFU 2024	CFU 2025	BP 2026
002	Résultats de fonctionnement	23 311,17 €	89 743,84 €	89 743,84 €
70	7015 Ventes de terrains	263 125,00 €		66 750,00 €
70	70388 Autres redevances et recettes diverses	415,92 €		200,00 €
75	7588 Autres produits de gestion courante	0,34 €		5,00 €
76	7688 Produits financiers			
	Total recettes réelles	286 852,43 €	89 743,84 €	156 698,84 €
042	7133 Variation des cours de production de biens			
043	791 Transfert de charge de gestion courante			
043	796 Transfert de charge de gestion financière			
	Total opérations d'ordre	- €	- €	- €
	Recettes de fonctionnement	286 852,43 €	89 743,84 €	156 698,84 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

89 743,84 €

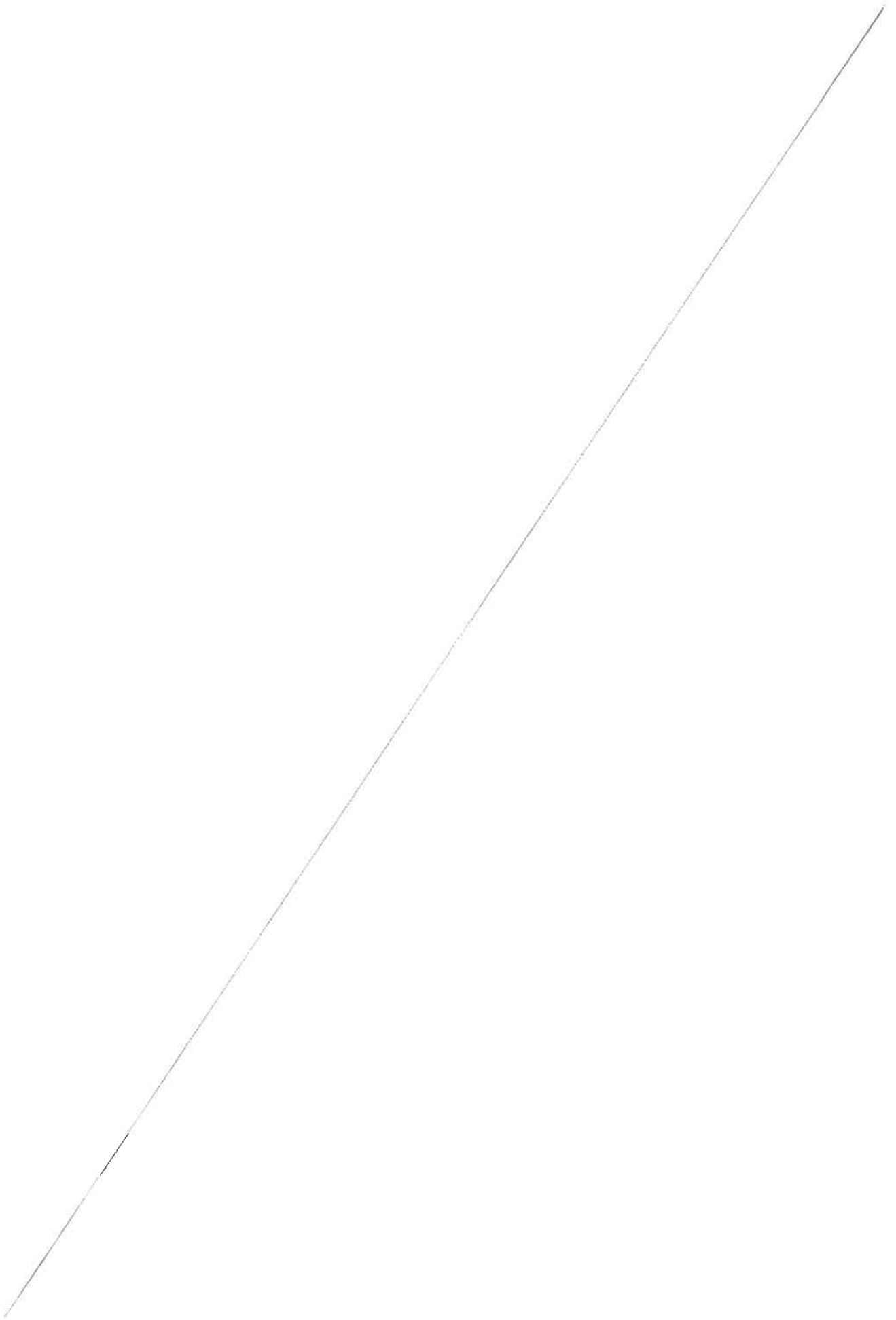
BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT AS NEVES BP 2026

Section d'investissement

DEPENSES		CFU 2024	CFU 2025	BP 2026
16	1641 Emprunt			997,16 €
21	2158 Autres			
23	2315 Installations matériels...			
	Total dépenses réelles	- €	- €	997,16 €
040	3355 Travaux			
001	001 Résultat d'investissement	220 128,39 €	50 002,84 €	50 002,84 €
	Total opérations d'ordre	220 128,39 €	50 002,84 €	50 002,84 €
	Dépenses d'investissement	220 128,39 €	50 002,84 €	51 000,00 €

RESULTAT D INVESTISSEMENT	- 50 002,84 €
------------------------------	---------------

RECETTES		CFU 2024	CFU 2025	BP 2026
10	1068 Affectation du résultat			
16	1641 Emprunt			
	Total recettes réelles	0,00	0,00	0,00
040	3355 Travaux	170 125,55		51 000,00
001	001 Excédent reporté			
	Total opérations d'ordre	170 125,55	0,00	51 000,00
	Recettes d'investissement	170 125,55	0,00	51 000,00





REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
 DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE
 Arrondissement de Nantes
 VILLE DE LEGÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2026

Le cinq mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué le vingt-sept février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. GRASSINEAU Thierry, Maire de LEGÉ.

Étaient présents : M. GRASSINEAU Thierry, Mme DELAUAUD Laurence, M. BREMENT Jacky, Mme GOYAUX Sophie, M. PAROIS Claude, Mme RATIER Isabelle, M. MOLLON Gérard, Mme BIBARD Marie-Hélène, MM. LOUBENS Gérard, YVRENOGÉAU Yann, CHARRIAU Denis, Mmes BOSSIS Jacqueline, JAUNET Yveline, LEBRETON Véronique, MM. MANDIN Philippe, GOUPILLEAU Laurent, Mmes RENAUD Murielle, LOQUAY Virginie, LANDAIS Sonia, CHETANEAU Karine, MORINEAU Soizic, Mme RABILLER Nathalie, MM. CHAUVE Emmanuel, PICHAUD Grégory.

Étaient absents et excusés : MM. VOINEAU Jean-François, PICOT Tanguy, RENAUD Teddy.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Pouvoirs : 0

Votants : 24

Mme JUANET Yveline a été désignée secrétaire de séance.

DCM 2026-025 : Budget primitif 2026 – Lotissement As Neves

Monsieur Claude PAROIS expose,

Le budget primitif 2026 As Neves proposé est le suivant :

Section de fonctionnement :

DEPENSES			CFU 2024	CFU 2025	BP 2026
011		Charges à caractère général	26 983,04 €	- €	105 698,84 €
65		Autres charges de gestion			
66		Charges financières			
Total dépenses réelles			26 983,04 €	- €	105 698,84 €
042	7133	Variation des cours de production de biens	170 125,55 €		51 000,00 €
043	608	Frais accessoires			
Total opérations d'ordre			170 125,55 €	- €	51 000,00 €
Dépenses de fonctionnement			197 108,59 €	- €	156 698,84 €

RECETTES			CFU 2024	CFU 2025	BP 2026
002		Résultats de fonctionnement	23 311,17 €	89 743,84 €	89 743,84 €
70	7015	Ventes de terrains	263 125,00 €		66 750,00 €
70	70388	Autres redevancs et recettes diverses	415,92 €		200,00 €
75	7588	Autres produits de gestion courante	0,34 €		5,00 €
76	7688	Produits financiers			
Total recettes réelles			286 852,43 €	89 743,84 €	156 698,84 €
042	7133	Variation des cours de production de biens			
043	791	Transfert de charge de gestion courante			
043	796	Transfert de charge de gestion financière			
Total opérations d'ordre			- €	- €	- €
Recettes de fonctionnement			286 852,43 €	89 743,84 €	156 698,84 €

Section d'investissement :

RECETTES			CFU 2024	CFU 2025	BP 2026
10	1068	Affectation du résultat			
16	1641	Emprunt			
Total recettes réelles			0,00	0,00	0,00
040	3355	Travaux	170 125,55		51 000,00
001	001	Excédent reporté			
Total opérations d'ordre			170 125,55	0,00	51 000,00
Recettes d'investissement			170 125,55	0,00	51 000,00

DEPENSES			CFU 2024	CFU 2025	BP 2026
16	1641	Emprunt			997,16 €
21	2158	Autres			
23	2315	Installations matériels...			
Total dépenses réelles			- €	- €	997,16 €
040	3355	Travaux			
001	001	Résultat d'investissement	220 128,39 €	50 002,84 €	50 002,84 €
Total opérations d'ordre			220 128,39 €	50 002,84 €	50 002,84 €
Dépenses d'investissement			220 128,39 €	50 002,84 €	51 000,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-2, L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 renforçant l'enjeu de transparence budgétaire et notamment l'obligation de tenir un débat d'orientations budgétaires prévu à l'article L 2312-1 du CGCT ;

VU la délibération n°2022-046 du 28 avril 2022 portant approbation de l'adoption de la nomenclature M57 ;

VU la délibération n°2026-003 du 22 janvier 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances en date du 03 février 2026 ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **ADOpte** le budget primitif Lotissement As Neves de l'exercice 2026 et les annexes budgétaires réglementaires tels qu'ils ont été exposés.

Extrait certifié conforme.
LEGÉ, le 06/03/2026

Le secrétaire de séance,
Mme JAUNET Yveline




Le Maire de LEGÉ,
M. Thierry GRASSINEAU





REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
VILLE DE LEGÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2026

Le cinq mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué le vingt-sept février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. GRASSINEAU Thierry, Maire de LEGÉ.

Étaient présents : M. GRASSINEAU Thierry, Mme DELAUAUD Laurence, M. BREMENT Jacky, Mme GOYAUX Sophie, M. PAROIS Claude, Mme RATIER Isabelle, M. MOLLON Gérard, Mme BIBARD Marie-Hélène, MM. LOUBENS Gérard, YVRENOGÉAU Yann, CHARRIAU Denis, Mmes BOSSIS Jacqueline, JAUNET Yveline, LEBRETON Véronique, MM. MANDIN Philippe, GOUPILLEAU Laurent, Mmes RENAUD Murielle, LOQUAY Virginie, LANDAIS Sonia, CHETANEAU Karine, MORINEAU Soizic, Mme RABILLER Nathalie, MM. CHAUVE Emmanuel, PICHAUD Grégory.

Étaient absents et excusés : MM. VOINEAU Jean-François, PICOT Tanguy, RENAUD Teddy.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Pouvoirs : 0

Votants : 24

Mme JUANET Yveline a été désignée secrétaire de séance.

DCM 2026-026 : Budget primitif 2026 - Assainissement

Monsieur Claude PAROIS expose,

Le budget primitif 2026 Assainissement proposé est le suivant :

Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
605 - achats d'eau	30 843,13 €	35 176,04 €	29 458,19 €	40 000,00 €
611 - Sous-traitance générale	121 934,22 €	100 000,00 €	159 718,35 €	100 000,00 €
61521 - Entretien réparations bâtiments publics			9 537,84 €	15 000,00 €
61523 - Entretien et réparations réseaux	2 861,86 €	121 515,14 €	15 181,78 €	99 551,44 €
622 - Rémunérations intermédiaires et honoraires	46,77 €		4 366,77 €	5 000,00 €
623 - Publicité	108,00 €		864,00 €	1 000,00 €
011 - Charges à caractère général	155 793,98 €	256 691,18 €	219 126,93 €	260 551,44 €
66111 - Intérêts des emprunts et des dettes	6 016,44 €		5 120,04 €	
66112 - ICNE	-821,70 €		-4 693,37 €	
66 - Charges financières	5 194,74 €	10 000,00 €	426,67 €	10 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OPERATIONS REELLES	160 988,72 €	266 691,18 €	219 553,60 €	270 551,44 €
023 - Virement à la section d'investissement				
6811 - Dotations aux amortissements sur immobil				
042 - Opér. d'ordre de trans. entre section - 6811	74 121,29 €	80 000,00 €	76 025,87 €	80 000,00 €
TOTAL DEPENSES	235 110,01 €	346 691,18 €	295 579,47 €	350 551,44 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
70611 - Redevances d'assainissement collectif	173 540,49 €	200 000,00 €	199 164,47 €	200 000,00 €
70613 - Participation Assainissement Collectif	65 270,00 €	70 000,00 €	101 380,00 €	75 000,00 €
70 - Ventes de prod. fabriqués prest. de serv	238 810,49 €	270 000,00 €	300 544,47 €	275 000,00 €
OPERATIONS REELLES	238 810,49 €	270 000,00 €	300 544,47 €	275 000,00 €
7581 - FCTVA	1 832,90 €	2 000,00 €	469,46 €	1 500,00 €
777 - Quote-part subv.inv.au cpte résultat	19 157,80 €	25 000,00 €	18 925,80 €	25 000,00 €
042 - Opér. d'ordre de transfert entre section	19 157,80 €	25 000,00 €	18 925,80 €	25 000,00 €
002 - Excédent antérieur reporté Fonct.	50 000,00 €	49 691,18 €	49 691,18 €	49 051,44 €
002 - Excédent antérieur reporté Fonct.	50 000,00 €	49 691,18 €	49 691,18 €	49 051,44 €
TOTAL RECETTES	309 801,19 €	346 691,18 €	369 630,91 €	350 551,44 €

Section d'investissement :

Chapitre / Article	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
16	Remboursement de la dette	20 053,55 €	25 000,00 €	20 949,95 €	22 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	- €	161 047,74 €	36 594,00 €	185 973,63 €
21	Immobilisations corporelles	4 004,64 €	200 000,00 €	3 287,15 €	200 000,00 €
	Opérations Réelles	24 058,19 €	386 047,74 €	60 831,10 €	407 973,63 €
040	Opér. d'ordre de transfert entre section	19 157,80 €	25 000,00 €	18 925,80 €	25 000,00 €
041	Opération d'ordre à l'intérieur de la section				
	Opérations d'ordre	19 157,80 €	25 000,00 €	18 925,80 €	25 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	43 215,99 €	411 047,74 €	79 756,90 €	432 973,63 €

Chapitre / Article	RECETTES D'INVESTISSEMENT	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
001	Solde d'exécution	190 870,79 €	305 047,74 €	305 047,74 €	326 973,63 €
1068	Affectation du Résultat	80 631,09 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
10222	FCTVA	2 640,56 €	1 000,00 €	656,92 €	1 000,00 €
	Opérations Réelles	274 142,44 €	331 047,74 €	330 704,66 €	352 973,63 €
021	Virement de la section de fonctionnement				
040	Opér. d'ordre de transfert entre section	74 121,29 €	80 000,00 €	76 025,87 €	80 000,00 €
	Opérations d'ordre	74 121,29 €	80 000,00 €	76 025,87 €	80 000,00 €
	TOTAL RECETTES	348 263,73 €	411 047,74 €	406 730,53 €	432 973,63 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-2, L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 renforçant l'enjeu de transparence budgétaire et notamment l'obligation de tenir un débat d'orientations budgétaires prévu à l'article L 2312-1 du CGCT ;

VU la délibération n°2022-046 du 28 avril 2022 portant approbation de l'adoption de la nomenclature M57 ;

VU la délibération n°2026-003 du 22 janvier 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances en date du 03 février 2026 ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **ADOpte** le budget primitif Assainissement de l'exercice 2026 et les annexes budgétaires réglementaires tels qu'ils ont été exposés.

Extrait certifié conforme.

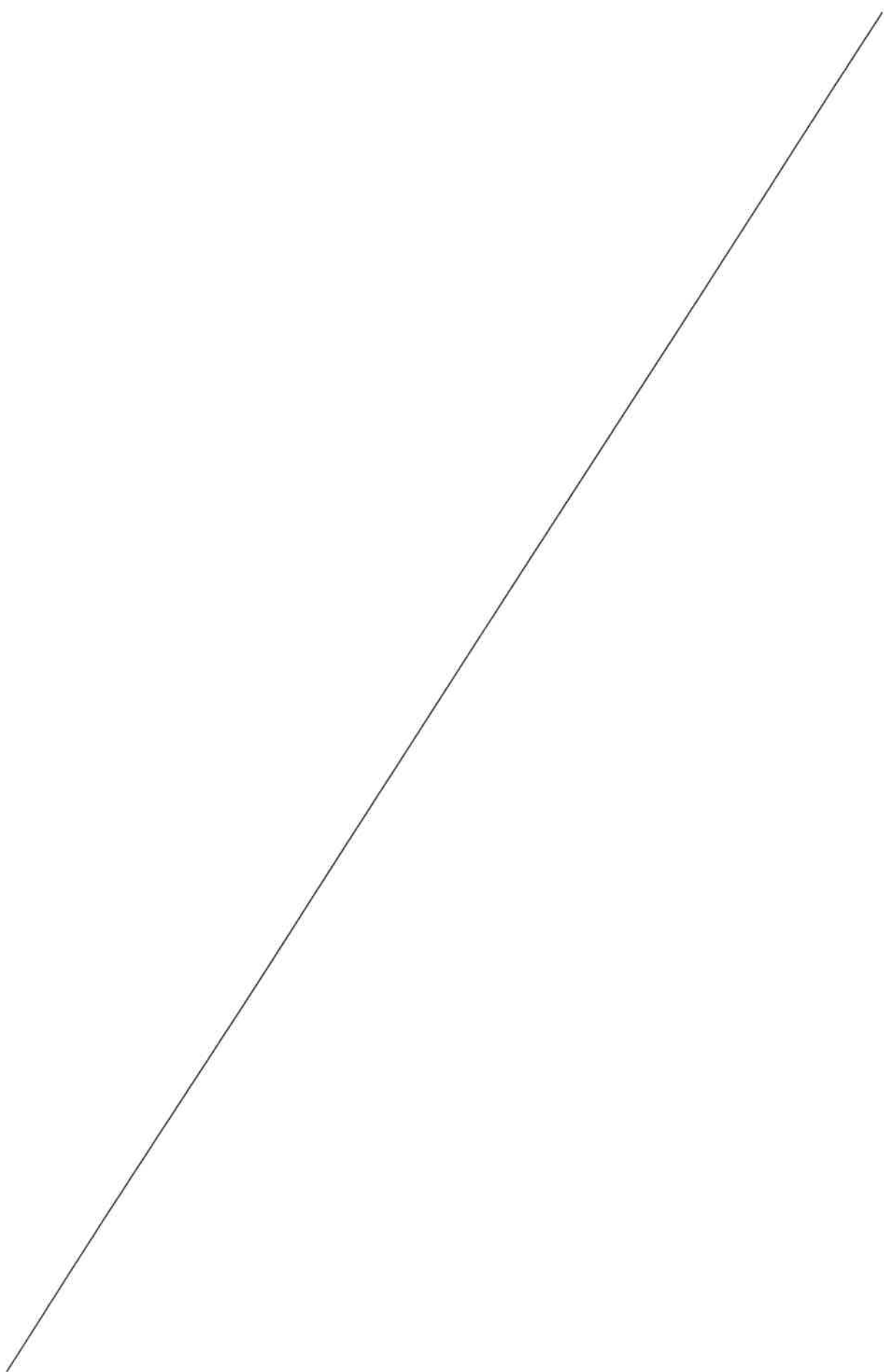
LEGÉ, le 06/03/2026

Le secrétaire de séance,
Mme JAUNET Yveline



Le Maire de LEGÉ,
M. Thierry GRASSINEAU







REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
 DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE
 Arrondissement de Nantes
 VILLE DE LEGÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2026

Le cinq mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué le vingt-sept février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. GRASSINEAU Thierry, Maire de LEGÉ.

Étaient présents : M. GRASSINEAU Thierry, Mme DELAUAUD Laurence, M. BREMENT Jacky, Mme GOYAUX Sophie, M. PAROIS Claude, Mme RATIER Isabelle, M. MOLLON Gérard, Mme BIBARD Marie-Hélène, MM. LOUBENS Gérard, YVRENOGÉAU Yann, CHARRIAU Denis, Mmes BOSSIS Jacqueline, JAUNET Yveline, LEBRETON Véronique, MM. MANDIN Philippe, GOUPILLEAU Laurent, Mmes RENAUD Murielle, LOQUAY Virginie, LANDAIS Sonia, CHETANEAU Karine, MORINEAU Soizic, Mme RABILLER Nathalie, MM. CHAUVE Emmanuel, PICHAUD Grégory.

Étaient absents et excusés : MM. VOINEAU Jean-François, PICOT Tanguy, RENAUD Teddy.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Pouvoirs : 0

Votants : 24

Mme JUANET Yveline a été désignée secrétaire de séance.

DCM 2026-027 : Autorisations de programmes et crédits de paiements 2026 (AP/CP)

Monsieur Claude PAROIS expose,

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Les autorisations de programmes (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, CFU).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le réajustement des autorisations de programmes suivantes :

Intitulé de l'opération	Autorisation de programme 2023	CP Réalisé 2023	CP Réalisé en 2024	CP Réalisé en 2025	AP 2026	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
2023AP2- Réhabilitation du Grand Logis (Ancien Presbytère)	1 250 000 €	0 €	0 €	41 667 €	2 998 210 €	181 210 €	1 099 000 €	1 339 000 €	379 000 €

Intitulé de l'opération	Autorisation de programme 2023	CP Réalisé 2023	CP Réalisé en 2024	CP Réalisé en 2025	AP 2026	CP 2026	CP 2027	CP 2028
2023AP3-Travaux de réhabilitation des logements sociaux aux Visitandines	900 000 €	0 €	0 €	1 884 €	900 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €

Intitulé de l'opération	Autorisation de programme 2023	CP Réalisé 2023	CP Réalisé en 2024	CP Réalisé en 2025	AP 2026	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
2023AP4-Contournement Est	1 000 000 €	0 €	46 053 €	57 090 €	2 550 000 €	50 000 €	500 000 €	750 000 €	1 250 000 €

Intitulé de l'opération	Autorisation de programme 2024	CP Réalisé en 2024	CP Réalisé en 2025	AP 2026	CP 2026	CP 2027	CP 2028
2024AP01-Construction Maison des Jeunes	470 000 €	0 €	35 346 €	1 560 000 €	210 000 €	675 000 €	675 000 €

Cette modalité de gestion offrira ainsi davantage de souplesse et permettra une meilleure fongibilité des crédits entre les opérations à l'intérieur de cette autorisation de programme. Cette AP/CP fera l'objet d'un suivi régulier, et sera réactualisée dès que nécessaire.

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programmes et crédits de paiement ;

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement ;

VU l'instruction codificatrice M57 ;

VU la délibération n° 2026-024 du 05 mars 2026 relative au vote du budget ;

CONSIDERANT l'avis de la commission finances en date du 3 février 2026 ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** d'ajuster les autorisations de programmes des crédits de paiements (AP/CP) tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, pour la période 2023 à 2029.

Extrait certifié conforme.
LEGÉ, le 06/03/2026

Le secrétaire de séance,
Mme JAUNET Yveline

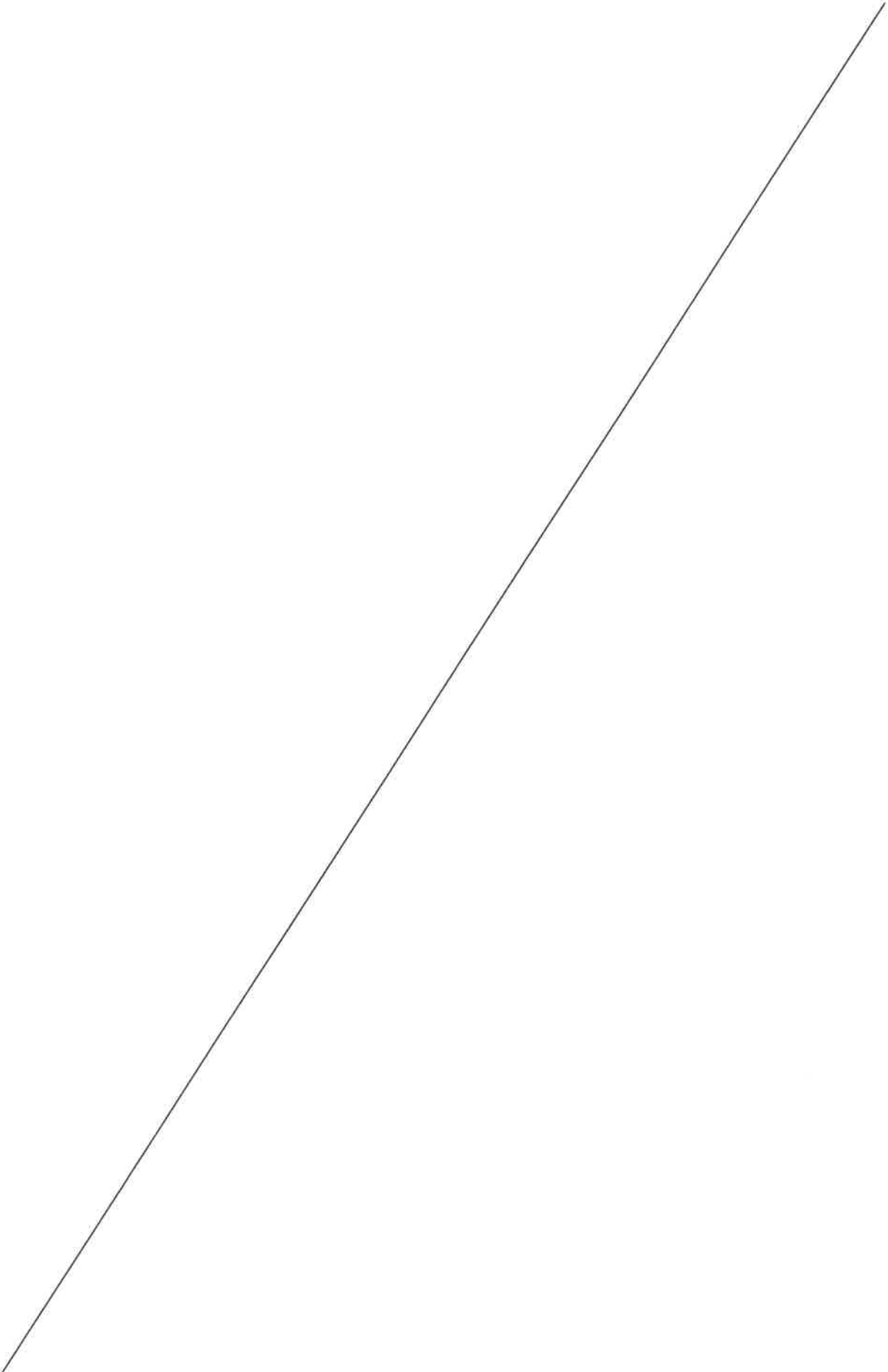


The image shows the official seal of the Municipality of Legé, Loire-Atlantique, which is a circular emblem containing a shield with a castle tower and the text 'MAIRIE DE LEGÉ' and 'LOIRE-ATLANTIQUE'. Below the seal is a handwritten signature in black ink.

Le Maire de LEGÉ,
M. Thierry GRASSINEAU



The image shows the official seal of the Municipality of Legé, Loire-Atlantique, which is a circular emblem containing a shield with a castle tower and the text 'MAIRIE DE LEGÉ' and 'LOIRE-ATLANTIQUE'. A large, dark, stylized signature is written over the seal.





REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
 DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE
 Arrondissement de Nantes
 VILLE DE LEGÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2026

Le cinq mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué le vingt-sept février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. GRASSINEAU Thierry, Maire de LEGÉ.

Étaient présents : M. GRASSINEAU Thierry, Mme DELAUAUD Laurence, M. BREMENT Jacky, Mme GOYAUX Sophie, M. PAROIS Claude, Mme RATIER Isabelle, M. MOLLON Gérard, Mme BIBARD Marie-Hélène, MM. LOUBENS Gérard, YVRENOGÉAU Yann, CHARRIAU Denis, Mmes BOSSIS Jacqueline, JAUNET Yveline, LEBRETON Véronique, MM. MANDIN Philippe, GOUPILLEAU Laurent, Mmes RENAUD Murielle, LOQUAY Virginie, LANDAIS Sonia, CHETANEAU Karine, MORINEAU Soizic, Mme RABILLER Nathalie, MM. CHAUVE Emmanuel, PICHAUD Grégory.

Étaient absents et excusés : MM. VOINEAU Jean-François, PICOT Tanguy, RENAUD Teddy.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Pouvoirs : 0

Votants : 24

Mme JUANET Yveline a été désignée secrétaire de séance.

DCM 2026-028 : Fiscalité directe – Vote des taux 2026

Monsieur Claude PAROIS expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code général des impôts, notamment ses articles 1379, 1407 et suivants ainsi que les articles 1639 A, 1636 B sexies et suivants, relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

VU les dispositions de l'article 1636 B sexies I.-4. du CGI permettant aux communes dont le taux de Taxe d'Habitation ainsi déterminé est inférieur au taux moyen constaté pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, de le majorer dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10 % de cette moyenne ;

Selon les dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, Les assemblées délibérantes des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre adoptent les taux et produits des impositions directes avant le 30 avril 2026 en raison de la période électorale.

CONSIDERANT que la commune remplit les conditions de l'article 1636 B sexies I.-4 du CGI et souhaite appliquer la majoration spéciale du taux de TH.

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, et taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés affectés à l'habitation principale ;

CONSIDERANT la proposition de la commission finances réunie le 3 février 2026, d'une modification des taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 (soit une augmentation de 1 %) ;

	Rappel 2025	PROPOSITION 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27.93 %	28.21 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39.15 %	39.54%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés affectés à l'habitation principale	13.61 %	16.22 %

Il informe l'assemblée que le produit fiscal 2025 s'est établi à 1 555 749 € (chiffre mis à jour selon le tableau de synthèse transmis par la DGFIP).

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** d'appliquer le dispositif de majoration spéciale du taux de TH pour le vote des taux d'imposition de l'année 2025 ;

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2026 de la manière suivante :

- Taxe sur le foncier bâti : 28,21 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 39,54%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés affectés à l'habitation principale : 16,22 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Extrait certifié conforme.

LEGÉ, le 06/03/2026

Le secrétaire de séance,
Mme JAUNET Yveline




Le Maire de LEGÉ,
M. Thierry GRASSINEAU






REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
 DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE
 Arrondissement de Nantes
 VILLE DE LEGÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2026

Le cinq mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué le vingt-sept février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. GRASSINEAU Thierry, Maire de LEGÉ.

Étaient présents : M. GRASSINEAU Thierry, Mme DELAUAUD Laurence, M. BREMENT Jacky, Mme GOYAUX Sophie, M. PAROIS Claude, Mme RATIER Isabelle, M. MOLLON Gérard, Mme BIBARD Marie-Hélène, MM. LOUBENS Gérard, YVRENOGÉAU Yann, CHARRIAU Denis, Mmes BOSSIS Jacqueline, JAUNET Yveline, LEBRETON Véronique, MM. MANDIN Philippe, GOUPILLEAU Laurent, Mmes RENAUD Murielle, LOQUAY Virginie, LANDAIS Sonia, CHETANEAU Karine, MORINEAU Soizic, Mme RABILLER Nathalie, MM. CHAUVE Emmanuel, PICHAUD Grégory.

Étaient absents et excusés : MM. VOINEAU Jean-François, PICOT Tanguy, RENAUD Teddy.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Pouvoirs : 0

Votants : 24

Mme JUANET Yveline a été désignée secrétaire de séance.

DCM 2026-029 : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

Monsieur Claude Parois expose,

Il informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Cette nouvelle instruction permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la séance la plus proche.

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2022-046 du conseil municipal du 28 avril 2022, adoptant la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, applicable au budget communal ;

VU l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

Au vu de ces éléments exposés ci-dessus, Il est proposé au conseil municipal de fixer le taux de fongibilité des crédits, pour l'année 2026, à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, pour l'année 2026 ;

- **DONNE** tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Extrait certifié conforme.

LEGÉ, le 06/03/2026

Le secrétaire de séance,
Mme JAUNET Yveline



Le Maire de LEGÉ,
M. Thierry GRASSINEAU





REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
 DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE
 Arrondissement de Nantes
 VILLE DE LEGÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2026

Le cinq mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué le vingt-sept février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. GRASSINEAU Thierry, Maire de LEGÉ.

Étaient présents : M. GRASSINEAU Thierry, Mme DELAUAUD Laurence, M. BREMENT Jacky, Mme GOYAUX Sophie, M. PAROIS Claude, Mme RATIER Isabelle, M. MOLLON Gérard, Mme BIBARD Marie-Hélène, MM. LOUBENS Gérard, YVRENOGÉAU Yann, CHARRIAU Denis, Mmes BOSSIS Jacqueline, JAUNET Yveline, LEBRETON Véronique, MM. MANDIN Philippe, GOUPILLEAU Laurent, Mmes RENAUD Murielle, LOQUAY Virginie, LANDAIS Sonia, CHETANEAU Karine, MORINEAU Soizic, Mme RABILLER Nathalie, MM. CHAUVE Emmanuel, PICHAUD Grégory.

Étaient absents et excusés : MM. VOINEAU Jean-François, PICOT Tanguy, RENAUD Teddy.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Pouvoirs : 0

Votants : 24

Mme JUANET Yveline a été désignée secrétaire de séance.

DCM 2026-030 : Attribution de subventions aux associations pour l'année 2026

Monsieur Claude PAROIS expose,

Après analyse des dossiers de demande de subventions, déposés par les associations, et pour donner suite à la commission finances qui s'est déroulée le 3 février 2026, il est proposé d'attribuer aux associations les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS SPORTIVES

Associations	Subvention accordée 2026
Association Sportive Loisirs Legé	178,00 €
Asso. Sportive Tennis de Table Legéen	360,00 €
Association Twirling Legéen	745,00 €
Legé Kick Boxing Club	226,00 €
Judo Club Legéen	726,00 €
Legé Fit'N Forme	346,00 €
La Legéenne – Basket	270,00 €
La Legéenne Gymnastique	2 000,00 €
Roller Coaster Riders	235,00 €
Legé Football Club	2 662,00 €
Legé Handball Club	1 434,00 €
Taekwondo Legé	506,00 €
Tennis Club Legéen	372,00 €
Total	10 060,00 €

ASSOCIATIONS CULTURELLES ET D'INTERET GENERAL

Associations	Subventions accordée 2026
Les Amis de Legé	222,00 €
Culturel	222,00 €
Anciens combattants	86,00 €
Souvenir français	70,00 €
A.D.M.R.	1 248,30 €
A.D.A.R	165,30 €
A.P.P.A.	310,00 €
Les jardins Legéens	88,00 €
Intérêt général ou social et divers	1 967,60 €
	2 189,60 €

DEMANDE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Associations	Subv 2026
Les Amis de Legé	1 000,00 €
ROLLER COASTER RIDERS	3 135,00 €
TOTAL	4 135,00 €

Au global, le montant total des subventions votées s'élève à 16 384,60 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L.1611-4 ;

VU les critères définis par la ville ;

VU les tableaux et l'exposé présentés ci-dessus ;

**Monsieur PAROIS Claude demande aux membres du bureau d'associations de bien vouloir sortir.
Monsieur PICHAUD Grégory sort et ne participe pas au vote.**

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **ACCORDE** les subventions au titre de l'année 2026 conformément aux tableaux exposés ci-dessus,

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2026 de la ville sur l'article 6574 – chapitre 65.

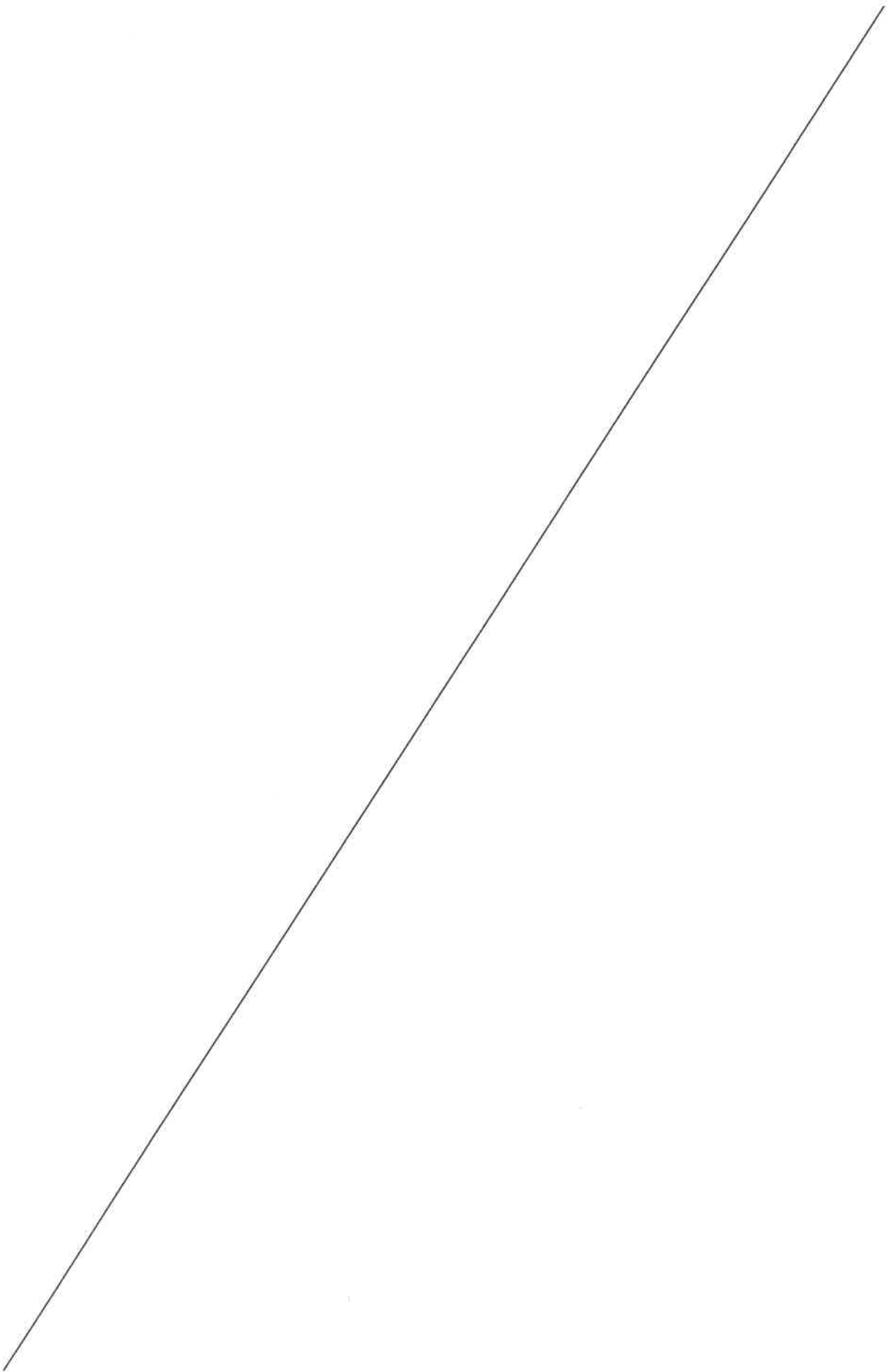
Extrait certifié conforme.
LEGÉ, le 06/03/2026

Le secrétaire de séance,
Mme JAUNET Yveline



Le Maire de LEGÉ,
M. Thierry GRASSINEAU







REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
 DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE
 Arrondissement de Nantes
 VILLE DE LEGÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2026

Le cinq mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué le vingt-sept février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. GRASSINEAU Thierry, Maire de LEGÉ.

Étaient présents : M. GRASSINEAU Thierry, Mme DELAUAUD Laurence, M. BREMENT Jacky, Mme GOYAUX Sophie, M. PAROIS Claude, Mme RATIER Isabelle, M. MOLLON Gérard, Mme BIBARD Marie-Hélène, MM. LOUBENS Gérard, YVRENOGEAU Yann, CHARRIAU Denis, Mmes BOSSIS Jacqueline, JAUNET Yveline, LEBRETON Véronique, MM. MANDIN Philippe, GOUPILLEAU Laurent, Mmes RENAUD Murielle, LOQUAY Virginie, LANDAIS Sonia, CHETANEAU Karine, MORINEAU Soizic, Mme RABILLER Nathalie, MM. CHAUVE Emmanuel, PICHAUD Grégory.

Étaient absents et excusés : MM. VOINEAU Jean-François, PICOT Tanguy, RENAUD Teddy.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Pouvoirs : 0

Votants : 24

Mme JUANET Yveline a été désignée secrétaire de séance.

DCM 2026-031 : Participation municipale au restaurant scolaire de l'école Notre Dame 2026

Monsieur Claude PAROIS expose,

La restauration scolaire sur la commune de Legé est assurée par deux structures :

- Le restaurant scolaire du Chambord municipalisé en septembre 2023 pour les écoles publiques,
- L'OGEC pour l'école Privée Notre-Dame.

Au cours de l'année 2024-2025, 33 030 repas ont été servis à l'école Notre-Dame.

Depuis 2020, la Loi « EGALIM » bouleverse la restauration collective. Depuis le 1er novembre 2019, un repas « végétarien » doit être proposé au moins une fois par semaine. Depuis le 1^{er} janvier 2022, les menus sont composés en « valeur prix » d'au moins 50 % de produits issus de filières durables et de qualité dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique ou en conversion. Les contenants alimentaires de cuisson en plastique sont quant à eux interdits depuis le 1^{er} janvier 2025. La lutte contre le gaspillage fait également partie des démarches à mettre en place.

En 2025, la subvention de repas versée par la commune à l'OGEC était de 0,50 €.

Il est proposé de maintenir le versement de cette subvention à l'OGEC à hauteur de 0,50 € pour 2026.

Cette subvention pourra être versée en deux fois (premier versement en avril sur justificatif du nombre de repas servi pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025 et un second versement en juillet pour la période du 1^{er} janvier au 5 juillet 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L.1611-4 ;

CONSIDERANT la commission Finances qui s'est déroulée le 3 février 2026 ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **FIXE** le montant de la participation au repas à 0,50 €,

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2026.

Extrait certifié conforme.

LEGÉ, le 06/03/2026

Le secrétaire de séance,
Mme JAUNET Yveline



The image shows the official seal of the Municipality of Legé, Loire-Atlantique, which is a circular emblem containing a coat of arms and the text 'MAIRIE DE LEGÉ' and 'LOIRE-ATLANTIQUE'. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

Le Maire de LEGÉ,
M. Thierry GRASSINEAU



The image shows the official seal of the Municipality of Legé, Loire-Atlantique, which is a circular emblem containing a coat of arms and the text 'MAIRIE DE LEGÉ' and 'LOIRE-ATLANTIQUE'. A handwritten signature in black ink is written over the seal.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
 DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE
 Arrondissement de Nantes
 VILLE DE LEGÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2026

Le cinq mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué le vingt-sept février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. GRASSINEAU Thierry, Maire de LEGÉ.

Étaient présents : M. GRASSINEAU Thierry, Mme DELAUAUD Laurence, M. BREMENT Jacky, Mme GOYAUX Sophie, M. PAROIS Claude, Mme RATIER Isabelle, M. MOLLON Gérard, Mme BIBARD Marie-Hélène, MM. LOUBENS Gérard, YVRENOGÉAU Yann, CHARRIAU Denis, Mmes BOSSIS Jacqueline, JAUNET Yveline, LEBRETON Véronique, MM. MANDIN Philippe, GOUPILLEAU Laurent, Mmes RENAUD Murielle, LOQUAY Virginie, LANDAIS Sonia, CHETANEAU Karine, MORINEAU Soizic, Mme RABILLER Nathalie, MM. CHAUVE Emmanuel, PICHAUD Grégory.

Étaient absents et excusés : MM. VOINEAU Jean-François, PICOT Tanguy, RENAUD Teddy.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Pouvoirs : 0

Votants : 24

Mme JUANET Yveline a été désignée secrétaire de séance.

DCM 2026-032 : Participations scolaires 2026

Monsieur Claude PAROIS expose,

La ville est tenue de participer financièrement aux fournitures scolaires des écoles publiques. Pour 2025, le montant fixé était de 53 € par élève. Il est proposé d'augmenter le montant à hauteur de 54 € par élève pour l'année 2026, ce qui, au vu des effectifs de l'année scolaire 2025-2026 entraînerait le versement des sommes suivantes :

- Ecole Maternelle : 80 élèves soit 4 320 €
- Ecole Élémentaire : 133 élèves soit 7 182 €

D'autre part, il est proposé de financer les sorties scolaires sur le montant réel des dépenses et à hauteur de 300 € maximal par classe et 75 € maximal par nuitée, sur présentation des justificatifs.

Enfin, comme tous les ans, il est proposé de verser les subventions aux associations scolaires suivantes (montant forfaitaire identique depuis 2022) :

- | | |
|---|---|
| - APEL école Notre Dame : | 1 150 € |
| - Foyer OCCE école Maternelle Chambord : | 200 € |
| - Foyer OCCE école Élémentaire Chambord : | 300 € |
| - Amicale laïque école publique : | 650 € |
| - RASED | 215 € (1 € par enfant maternelle + élémentaire) |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L.1611-4 ;

CONSIDERANT la commission Finances qui s'est déroulée le 3 février 2026 ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** de fixer le forfait pour les fournitures scolaires 2026 à 54 € (cinquante-quatre euros) par élève,

- **DIT** que la participation aux sorties scolaires sera financée sur le montant réel des dépenses et à hauteur de 300 € maximal par classe et 75 € maximal par nuitée, sur présentation des justificatifs,

- **APPROUVE** le versement des subventions aux associations scolaires pour l'année 2026 telles que :

- | | |
|---|---|
| - APEL école Notre Dame : | 1 150€ |
| - Foyer OCCE école Maternelle Chambord : | 200 € |
| - Foyer OCCE école Elémentaire Chambord : | 300 € |
| - Amicale laïque école publique : | 650 € |
| - RASED | 215 € (1 € par enfant maternelle + élémentaire) |

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget 2026.

Extrait certifié conforme.
LEGÉ, le 06/03/2026

Le secrétaire de séance,
Mme JAUNET Yveline



The image shows the official seal of the Municipality of Legé, Loire-Atlantique, which is a circular emblem containing a shield with a castle tower. Below the seal is a handwritten signature in black ink.

Le Maire de LEGÉ,
M. Thierry GRASSINEAU



The image shows the official seal of the Municipality of Legé, Loire-Atlantique, which is a circular emblem containing a shield with a castle tower. A handwritten signature in black ink is written across the seal.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
 DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE
 Arrondissement de Nantes
 VILLE DE LEGÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2026

Le cinq mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué le vingt-sept février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. GRASSINEAU Thierry, Maire de LEGÉ.

Étaient présents : M. GRASSINEAU Thierry, Mme DELAUAUD Laurence, M. BREMENT Jacky, Mme GOYAUX Sophie, M. PAROIS Claude, Mme RATIER Isabelle, M. MOLLON Gérard, Mme BIBARD Marie-Hélène, MM. LOUBENS Gérard, YVRENOGÉAU Yann, CHARRIAU Denis, Mmes BOSSIS Jacqueline, JAUNET Yveline, LEBRETON Véronique, MM. MANDIN Philippe, GOUPILLEAU Laurent, Mmes RENAUD Murielle, LOQUAY Virginie, LANDAIS Sonia, CHETANEAU Karine, MORINEAU Sozic, Mme RABILLER Nathalie, MM. CHAUVE Emmanuel, PICHAUD Grégory.

Étaient absents et excusés : MM. VOINEAU Jean-François, PICOT Tanguy, RENAUD Teddy.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Pouvoirs : 0

Votants : 24

Mme JUANET Yveline a été désignée secrétaire de séance.

DCM 2026-033 : Subvention au Centre Communal d'Action Sociale 2026

Monsieur Claude PAROIS expose,

Afin de soutenir l'action du CCAS de la ville de Legé, et de manière à assurer l'équilibre budgétaire de cet établissement public, il est proposé, comme tous les ans, d'attribuer une subvention. L'année précédente, son montant était fixé à 7 573,30 € (soit 1,55 € par habitant). Il est proposé d'attribuer une subvention de 1,60 € par habitant (soit 7 896 €) au CCAS de Legé.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L1611-4 ;

VU le budget primitif 2026 de la Ville ;

CONSIDERANT les actions à mener par le CCAS de la ville de Legé au cours de l'année 2026 ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DÉCIDE** de verser une subvention d'un montant de 1,60 € par habitant, soit 7 896 € (sept mille huit cent quatre-vingt-seize euros) au CCAS de la ville de Legé.

Extrait certifié conforme.
LEGÉ, le 06/03/2026

Le secrétaire de séance,
Mme JAUNET Yveline


The image shows the official seal of the Municipality of Legé, Loire-Atlantique, which is a circular emblem containing a shield with a castle tower and a cross. Below the seal is a handwritten signature in black ink.

Le Maire de LEGÉ,
M. Thierry GRASSINEAU


The image shows the official seal of the Municipality of Legé, Loire-Atlantique, which is a circular emblem containing a shield with a castle tower and a cross. The seal is stamped in black ink.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité
 DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE
 Arrondissement de Nantes
 VILLE DE LEGÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2026

Le cinq mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué le vingt-sept février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. GRASSINEAU Thierry, Maire de LEGÉ.

Étaient présents : M. GRASSINEAU Thierry, Mme DELAUAUD Laurence, M. BREMENT Jacky, Mme GOYAUX Sophie, M. PAROIS Claude, Mme RATIER Isabelle, M. MOLLON Gérard, Mme BIBARD Marie-Hélène, MM. LOUBENS Gérard, YVRENOGÉAU Yann, CHARRIAU Denis, Mmes BOSSIS Jacqueline, JAUNET Yveline, LEBRETON Véronique, MM. MANDIN Philippe, GOUPILLEAU Laurent, Mmes RENAUD Murielle, LOQUAY Virginie, LANDAIS Sonia, CHETANEAU Karine, MORINEAU Soizic, Mme RABILLER Nathalie, MM. CHAUVE Emmanuel, PICHAUD Grégory.

Étaient absents et excusés : MM. VOINEAU Jean-François, PICOT Tanguy, RENAUD Teddy.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Pouvoirs : 0

Votants : 24

Mme JUANET Yveline a été désignée secrétaire de séance.

DCM 2026-034 : Détermination du coût de l'élève pour l'année 2024-2025

Monsieur Claude PAROIS expose,

Le coût de l'élève pour l'année scolaire 2024-2025 a été finalisé. Ce coût permet notamment d'établir la facturation des élèves scolarisés dans les écoles publiques de la commune de Legé mais domiciliés dans une autre commune. Il permet également de fixer la participation du contrat d'association. Son coût est le suivant :

- Coût élève maternelle : 1 407,95 €
- Coût élève élémentaire : 556,33 €

Pour rappel, ces coûts s'élevaient respectivement à 1 390,08 € et 595,60 € l'année précédente.

Les dépenses, majoritairement composées de charges de personnel et des frais généraux ont subi une légère diminution de 4% au global (coût de l'électricité, entretien des réseaux, frais de nettoyage). Les effectifs sont stables en maternelle et en baisse en élémentaire (- 11 élèves).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire n°2012-025 du 15/02/2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

CONSIDERANT les comptes financiers uniques 2024 et 2025 du budget principal ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** de fixer le coût de l'élève public au titre de l'année scolaire 2024-2025 de la manière suivante :

- Coût élève maternelle : 1 407,95 €
- Coût élève élémentaire : 556,33 €

Extrait certifié conforme.
LEGÉ, le 06/03/2026

Le secrétaire de séance,
Mme JAUNET Yveline



The image shows the official seal of the Municipality of Legé, Loire-Atlantique, which is a circular emblem containing a coat of arms. Overlaid on this seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Y. JaUNET'.

Le Maire de LEGÉ,
M. Thierry GRASSINEAU



The image shows the official seal of the Municipality of Legé, Loire-Atlantique. It is a circular emblem with a coat of arms in the center, surrounded by the text 'MAIRIE DE LEGÉ' at the top and 'LOIRE-ATLANTIQUE' at the bottom. A horizontal line is drawn across the seal.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité
 DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE
 Arrondissement de Nantes
 VILLE DE LEGÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2026

Le cinq mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué le vingt-sept février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. GRASSINEAU Thierry, Maire de LEGÉ.

Étaient présents : M. GRASSINEAU Thierry, Mme DELAUAUD Laurence, M. BREMENT Jacky, Mme GOYAUX Sophie, M. PAROIS Claude, Mme RATIER Isabelle, M. MOLLON Gérard, Mme BIBARD Marie-Hélène, MM. LOUBENS Gérard, YVRENOGÉAU Yann, CHARRIAU Denis, Mmes BOSSIS Jacqueline, JAUNET Yveline, LEBRETON Véronique, MM. MANDIN Philippe, GOUPILLEAU Laurent, Mmes RENAUD Murielle, LOQUAY Virginie, LANDAIS Sonia, CHETANEAU Karine, MORINEAU Soizic, Mme RABILLER Nathalie, MM. CHAUVE Emmanuel, PICHAUD Grégory.

Étaient absents et excusés : MM. VOINEAU Jean-François, PICOT Tanguy, RENAUD Teddy.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Pouvoirs : 0

Votants : 24

Mme JUANET Yveline a été désignée secrétaire de séance.

DCM 2026-035 : Contrat d'association école Notre-Dame – Fixation de la participation 2026

Monsieur Claude PAROIS expose,

La commune a signé depuis 2007 un contrat d'association avec l'école privée Notre-Dame. Celui-ci précise que la commune participera aux dépenses de cette école à hauteur du coût d'un élève public. Compte tenu du coût de l'élève déterminé précédemment, et au vu des effectifs à la rentrée scolaire 2025-2026 pour l'école Privée Notre-Dame (domiciliée à Legé), il est proposé de verser une participation d'un montant de **217 466,40 €** (231 919,96 € en 2025).

VU l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation et notamment les articles L212-8, L442-5 et L442-9 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 ;

VU le contrat d'association conclu en 2007 entre l'Etat et l'OGEC de l'Ecole privée Notre-Dame ;

VU la délibération DCM 2026-034 en date du 5 mars 2026, fixant le coût d'un élève public au titre de l'année scolaire 2024-2025 ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **FIXE** le montant de la participation financière au contrat d'association de l'école privée Notre-Dame pour l'année 2026 à 217 466,40 €,

- **DIT** que les crédits seront imputés sur le chapitre 65 – nature 6558 du budget principal,

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Extrait certifié conforme.
LEGÉ, le 06/03/2026

Le secrétaire de séance,
Mme JAUNET Yveline



Le Maire de LEGÉ,
M. Thierry GRASSINEAU



**Convention 2026
avec l'école privée Notre-Dame
pour les classes sous contrat d'association**

Entre

M. Thierry GRASSINEAU, Maire de la commune de Legé, autorisé par le Conseil municipal par une délibération du 11 juin 2020,
D'une part

Et

Mme Karine GABORIAU, Présidente de l'O.G.E.C. de Legé, agissant en qualité de personne morale, civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

Et

M. Éric ORIEUX, chef d'établissement de l'école privée Notre-Dame de Legé
D'autre part,

VU le code de l'éducation et notamment les articles L 442-5, R442-44 ;
VU le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école Notre-Dame,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école Notre-Dame par la commune de Legé pour l'année 2026.

Article 2 : Calcul de la participation communale

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses obligatoires de fonctionnement assumé par la commune pour les classes maternelles et élémentaires publiques de Legé. Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Legé.

Pour l'année en cours, il est de 1407,95 € pour un élève de maternelle et de 556,33 € pour un élève d'élémentaire, soit un coût moyen de 861,28 €.

Les dépenses prise en compte pour calculer le coût moyen par élève sont basés sur l'année scolaire 2024-2025.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées sur les crédits prévus au budget général de la mairie de Legé et votés lors de l'adoption du budget afin de faire face aux engagements de la commune vis-à-vis de l'O.G.E.C. de Legé.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être supérieurs à ceux consentis aux classes maternelles et élémentaires publiques.

Lors de la réunion du Conseil municipal du **5 mars 2026**, le forfait communal a été fixé à 1 407,95 € par élève de maternelle et 556,33 € par élève d'élémentaire.

Article 3 : Effectifs pris en compte

Sont pris en compte, à la rentrée scolaire de septembre 2025, tous les enfants inscrits dans les classes maternelles et élémentaires dont les parents sont domiciliés à Legé.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, a été fourni au mois de septembre. Cet état établi par classe, indique les prénoms, noms, dates de naissance et adresses des élèves.

Sont donc pris en compte :

- les 94 élèves legéens inscrits en maternelle
- les 153 élèves legéens inscrits en élémentaire

Il est précisé que l'O.G.E.C. pourra faire la demande auprès des communes, dont les enfants non domiciliés à Legé sont inscrits à l'école Notre-Dame en 2024-2025, pour les éventuelles participations que ces communes pourraient versées.

Article 4 : Montant de la participation communale

Les parties se sont entendues pour retenir comme forfait un montant applicable pour l'année civile 2026 de 1 407,95 € par élève de maternelle et de 556,33 € pour un élève d'élémentaire.

Compte tenu du nombre d'élèves, la participation sera de 217 466,40 €.

Article 5 : Modalités de versement

La participation de la commune de Legé aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera en trois versements :

- 72 488 € en avril 2026
- 72 488 € en juin 2026
- 72 490,40 € en octobre 2026

L'O.G.E.C. devra impérativement fournir un R.I.B.

Article 6 : Représentant de la commune

Conformément à l'article L 442-8 du code de l'éducation, l'O.G.E.C. de Legé invitera le représentant de la commune désigné par le Conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat.

Article 7 : Documents à fournir par l'O.G.E.C. à la mairie de Legé

L'O.G.E.C. s'engage à communiquer chaque année courant décembre :

- Le compte de fonctionnement et le bilan de l'O.G.E.C. pour l'année scolaire écoulée
- Le tableau des synthèses de résultats analytiques
- Un budget prévisionnel pour l'année suivante.

Article 8 : Contrôle

Il est entendu que la prise en charge desdites dépenses se fera forfaitairement sur les bases fixées par le Conseil municipal, l'administration se réservant le droit, à tout moment de contrôler les crédits ainsi délégués à l'O.G.E.C.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.
Les parties conviennent qu'au terme de cette année, une nouvelle évaluation du coût de l'élève du public sera réalisée pour réajuster le forfait communal.

Article 10 : Révision et résiliation

La présente convention sera de plein droit soumise à révision si le contrat d'association avec l'Etat donne lieu à un avenant et elle deviendrait caduque s'il était dénoncé.

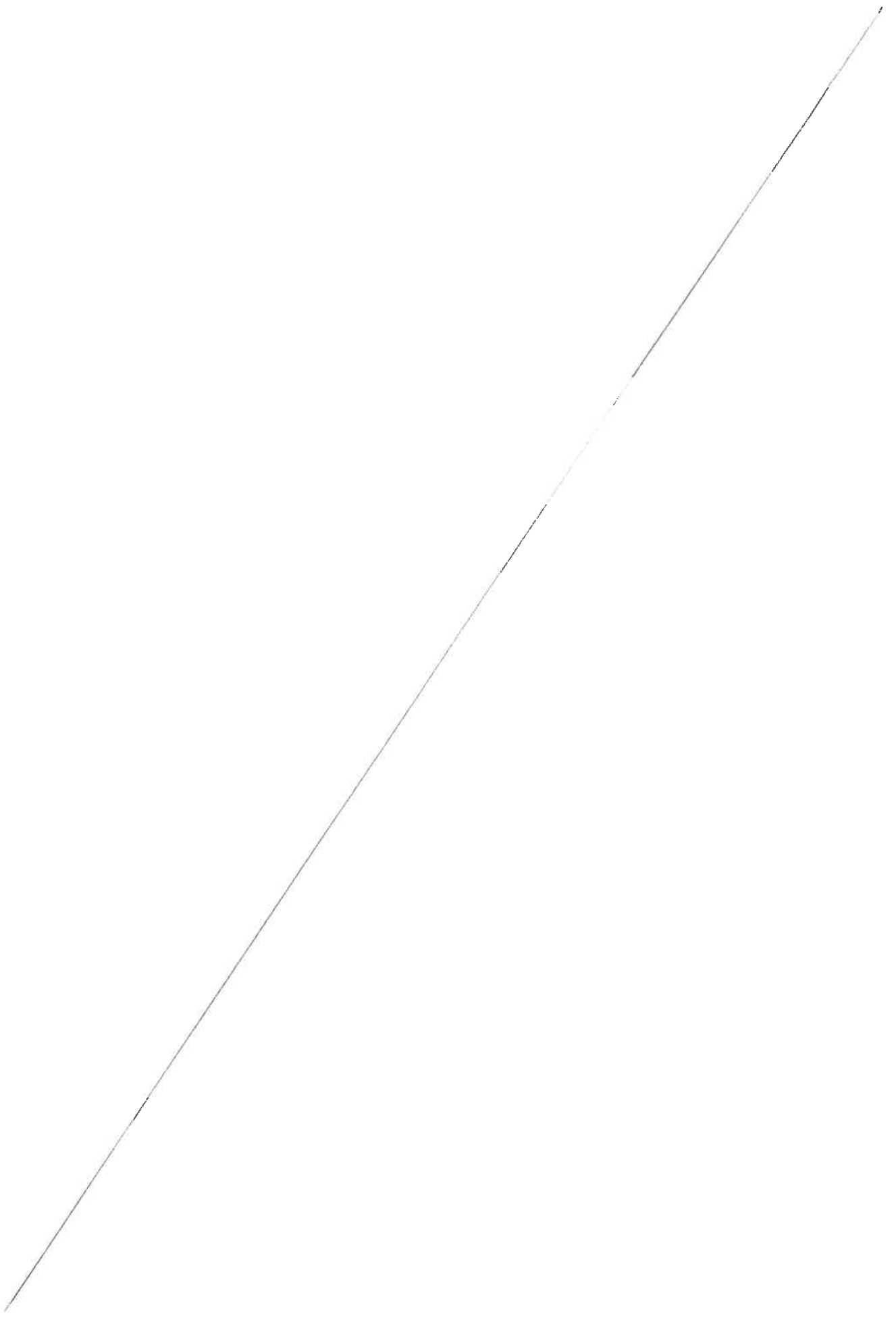
La convention peut à tout moment être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties. Si c'est la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de 4 mois. Elle doit être notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à LEGÉ, le
En trois originaux

Le Maire de LEGÉ,
M. Thierry GRASSINEAU

La Présidente de l'O.G.E.C.,
Mme Karine GABORIAU

Le chef d'établissement,
M. Éric ORIEUX





REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
 DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE
 Arrondissement de Nantes
 VILLE DE LEGÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2026

Le cinq mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué le vingt-sept février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. GRASSINEAU Thierry, Maire de LEGÉ.

Étaient présents : M. GRASSINEAU Thierry, Mme DELAUAUD Laurence, M. BREMENT Jacky, Mme GOYAUX Sophie, M. PAROIS Claude, Mme RATIER Isabelle, M. MOLLON Gérard, Mme BIBARD Marie-Hélène, MM. LOUBENS Gérard, YVRENOGÉAU Yann, CHARRIAU Denis, Mmes BOSSIS Jacqueline, JAUNET Yveline, LEBRETON Véronique, MM. MANDIN Philippe, GOUPILLEAU Laurent, Mmes RENAUD Murielle, LOQUAY Virginie, LANDAIS Sonia, CHETANEAU Karine, MORINEAU Soizic, Mme RABILLER Nathalie, MM. CHAUVE Emmanuel, PICHAUD Grégory.

Étaient absents et excusés : MM. VOINEAU Jean-François, PICOT Tanguy, RENAUD Teddy.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Pouvoirs : 0

Votants : 24

Mme ~~JAUNET~~ JAUNET Yveline a été désignée secrétaire de séance.

DCM 2026-036 : Participations 2026 aux organismes extérieurs

Monsieur Claude PAROIS expose,

La commune fait partie de plusieurs organismes pour lesquels une participation financière de la ville est essentielle afin d'assurer leur bon fonctionnement. Aussi, il est proposé de verser les montants suivants au titre de l'année 2026 :

PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES EXTERIEURS	2025	2026
ASSOCIATION DES MAIRES DU PAYS DE RETZ	25,00 €	25,00 €
AMF 44 (Asso des maires de Loire Atlantique)	1 260,59 €	1 273,23 €
POLLENIZ (FDGDON lutte contre les rongeurs aquatiques)	671,00 €	718,00 €
MIXT (écoles élémentaires)	7 500,00 €	7 945,35 €
ECOLE PRIVEE ST LOUIS DE MONFORT -CLASSE ULIS LA CHEVROLIERE 4 élèves de lege	2 382,40 €	2 225,32 €
ECOLE Publique L'ODYSEE - Corcoue sur logne 2 élèves	1 199,32 €	647,04 €
CAUE 44	480,00 €	480,00 €
Total	14 928,61 €	13 313,94 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** de verser les participations conformément au tableau exposé ci-dessus,

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2026.

Extrait certifié conforme.

LEGÉ, le 06/03/2026

Le secrétaire de séance,
Mme JAUNET Yveline



The image shows the official seal of the Municipality of Legé, Loire-Atlantique, which is a circular emblem containing a shield with a castle tower and the text 'MAIRIE DE LEGÉ' and 'LOIRE-ATLANTIQUE'. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

Le Maire de LEGÉ,
M. Thierry GRASSINEAU



The image shows the official seal of the Municipality of Legé, Loire-Atlantique, which is a circular emblem containing a shield with a castle tower and the text 'MAIRIE DE LEGÉ' and 'LOIRE-ATLANTIQUE'. A handwritten signature in black ink is written over the seal.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
 DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE
 Arrondissement de Nantes
 VILLE DE LEGÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2026

Le cinq mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué le vingt-sept février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. GRASSINEAU Thierry, Maire de LEGÉ.

Étaient présents : M. GRASSINEAU Thierry, Mme DELAUAUD Laurence, M. BREMENT Jacky, Mme GOYAUX Sophie, M. PAROIS Claude, Mme RATIER Isabelle, M. MOLLON Gérard, Mme BIBARD Marie-Hélène, MM. LOUBENS Gérard, YVRENOGEAU Yann, CHARRIAU Denis, Mmes BOSSIS Jacqueline, JAUNET Yveline, LEBRETON Véronique, MM. MANDIN Philippe, GOUPILLEAU Laurent, Mmes RENAUD Murielle, LOQUAY Virginie, LANDAIS Sonia, CHETANEAU Karine, MORINEAU Soizic, Mme RABILLER Nathalie, MM. CHAUVE Emmanuel, PICHAUD Grégory.

Étaient absents et excusés : MM. VOINEAU Jean-François, PICOT Tanguy, RENAUD Teddy.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Pouvoirs : 0

Votants : 24

Mme JUANET Yveline a été désignée secrétaire de séance.

DCM 2026-037 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère

Monsieur le Maire expose,

L'ancien presbytère, « Le Grand Logis », situé place du Général Charette, acheté par la commune en 2022 auprès du diocèse, est un ensemble de bâtiments datant du XVI^e siècle. Cette propriété comprend plusieurs entités : un bâtiment principal en R+1 avec cave, une aile en R+1, un garage et une annexe.

Dans le cadre du Plan Guide Opérationnel, la commune s'est engagée dans la réhabilitation de ces bâtiments afin de développer une nouvelle offre de services, incluant notamment des salles de travail, des espaces associatifs, un espace de restauration, une halle événementielle pouvant accueillir un marché, ainsi que des logements saisonniers.

Par ailleurs, un aménagement des jardins extérieurs et des liaisons avec l'espace public est prévu, en cohérence avec les équipements publics situés à proximité.

Le projet comprend des prestations de démolition, de construction, de réhabilitation et des aménagements paysagers. L'estimation des travaux a été estimée à 1 983 000 € HT.

En date du 28 août 2025, le conseil municipal approuvait le lancement de la procédure d'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre du projet de rénovation du presbytère (Le Grand Logis).

La procédure de passation utilisée est la procédure formalisée négociée, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Il s'agit d'un marché de services, unique, sans décomposition de lot et qui se déroule en deux étapes :

- Appel à candidatures et pré-sélection de 3 candidats ;
- Transmission du dossier de consultation aux candidats présélectionnés, remise des offres, auditions et choix.

Pour la première étape, la date d'ouverture des plis était le 8 octobre 2025 à 11h30 ;

67 dossiers de candidatures ont été déposés sur la plateforme « marchés sécurisés », dont 4 dépôts dématérialisés remplacés.

Les critères de sélection étaient définis dans le règlement de la consultation :

Le pouvoir adjudicateur a sélectionné les candidats sur la base des critères suivants, par ordre d'importance :

- Pertinence et qualité des références au regard de l'opération
- Qualité des moyens humains
- Capacités financières évaluée au vu du chiffre d'affaires

Réunie le 24 novembre 2025, la commission marché, après examen des candidatures, débat et vote, a proposé, de retenir trois équipes candidates admises à remettre une offre.

Les candidats non retenus ont été informés.

Les candidats retenus ont procédé à la visite obligatoire du site le 9 décembre 2025.

La date limite de réception des offres était fixée au 12 janvier 2026 à 17h. Le 14 janvier 2026, les plis ont été enregistrés et ouverts par la collectivité puis analysés par Loire-Atlantique Développement SPL, et toutes les offres ont été jugées recevables.

L'analyse a été faite sur la base des critères énoncés dans le règlement de consultation avec la pondération suivante :

1 – Valeur technique appréciée au regard de la note méthodologique et d'intentions remise par le candidat : 70 %

- Sous-critère 1 : Pertinence de l'organisation du groupement et des moyens associés en fonction des compétences demandées : 15 points
- Sous-critère 2 : Pertinence de la compréhension des enjeux, du contexte et des objectifs de l'opération et des premières intentions de conception : 25 points
- Sous-critère 3 : Pertinence de la méthodologie envisagée, pour ce projet et sur ce site : 30 points

2- Prix des prestations : 30 %

Une phase de négociation a été engagée avec les candidats admis à remettre une offre.

Des auditions se sont déroulées l'après-midi du 03 février en présence de la commune et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage (LAD).

Chaque audition a duré 45 minutes, comportant 30 minutes de présentation du candidat, puis 15 minutes d'échanges.

Une liste de question a été adressée à chaque candidat via la plateforme de dématérialisation le 05 février 2026.

Les candidats ont été invités à remettre leurs offres finales le 11 février 2026 à 12h.

Sur la base des différents critères définis au Règlement de Consultation, l'offre la mieux-disante est celle du candidat CLAAS Architectes, ayant obtenu les notes suivantes :

- 68/70 sur la valeur technique
- 19,4/30 sur le prix de la prestation

Soit une note globale de 87,4/100

Ainsi, au regard de l'analyse des offres après négociation, présentée en commission marché le 17 février 2026, il est proposé de retenir l'offre du candidat CLAAS Architectes pour un montant de 279 310,53 € HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU la décision municipale n°006-2025, en date du 15 janvier 2025, confiant à Loire-Atlantique-Développement (LAD) l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études pré-opérationnelles du projet de réhabilitation du presbytère ;

VU la décision municipale n°027-2026, en date du 4 février 2026 approuvant l'avenant au contrat de d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec LAD, portant sur deux modifications n'engendrant aucune modification de prix (suppression d'une prestation en remplacement d'une autre) ;

VU la délibération n°2025-077 en date du 28 août 2025, approuvant le lancement de la procédure d'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation du presbytère (Le Grand Logis) ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 2 septembre 2025, et fixant au 3 octobre 2025, à 17h00, la date limite de réception des offres au marché de maitrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère ;

VU la commission marché en date du 24 novembre 2025 ;

VU l'avis d'appel public aux 3 candidats retenus pour déposer une offre, envoyé à la publication le 1^{er} décembre 2025, et fixant au 12 janvier 2026 à 17h00, la date limite de réception des offres ;

VU la commission marché en date du 17 février 2026 ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation du presbytère à :

CLAAS Architectes pour un montant de 279 310,53 € HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette commande publique.

- **APPROUVE** l'inscription des crédits correspondants sur les budgets 2026 et suivants.

Extrait certifié conforme.

LEGÉ, le 06/03/2026

Le secrétaire de séance,
Mme JAUNET Yveline

Le Maire de LEGÉ,
M. Thierry GRASSINEAU



The image shows the official seal of the Municipality of Legé, Loire-Atlantique, which is a circular emblem containing a coat of arms. Below the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Yveline JaUNET'.



The image shows the official seal of the Municipality of Legé, Loire-Atlantique, which is a circular emblem containing a coat of arms. Below the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Thierry GRASSINEAU'.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
 DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE
 Arrondissement de Nantes
 VILLE DE LEGÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2026

Le cinq mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué le vingt-sept février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. GRASSINEAU Thierry, Maire de LEGÉ.

Étaient présents : M. GRASSINEAU Thierry, Mme DELAUAUD Laurence, M. BREMENT Jacky, Mme GOYAUX Sophie, M. PAROIS Claude, Mme RATIER Isabelle, M. MOLLON Gérard, Mme BIBARD Marie-Hélène, MM. LOUBENS Gérard, YVRENOGÉAU Yann, CHARRIAU Denis, Mmes BOSSIS Jacqueline, JAUNET Yveline, LEBRETON Véronique, MM. MANDIN Philippe, GOUPILLEAU Laurent, Mmes RENAUD Murielle, LOQUAY Virginie, LANDAIS Sonia, CHETANEAU Karine, MORINEAU Soizic, Mme RABILLER Nathalie, MM. CHAUVE Emmanuel, PICHAUD Grégory.

Étaient absents et excusés : MM. VOINEAU Jean-François, PICOT Tanguy, RENAUD Teddy.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Pouvoirs : 0

Votants : 24

Mme JUANET Yveline a été désignée secrétaire de séance.

DCM 2026-038 : Lancement procédure d'appel d'offres pour les travaux d'installation de la géothermie au Centre culturel

Monsieur Gérard Mollon expose,

Dans le cadre de l'installation de la géothermie au Centre Culturel, la commune a fait appel à TE44 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et au cabinet INDDIGO pour la maîtrise d'œuvre dans la réalisation de ce projet.

Afin d'engager les travaux, il convient de mettre en concurrence les opérateurs économiques par le biais d'une consultation en vue de conclure un marché à procédure adaptée négociée, au sens de l'article L. 1111- 2 du Code de la Commande Publique.

Compte-tenu des travaux à réaliser, la consultation prévoit 4 lots sans variantes mais avec possibilités de prestations supplémentaires éventuelles :

- Lot n°1 : Gros œuvre,
- Lot n°2 : Menuiseries extérieures,
- Lot n°3 : Chauffage – ventilation – PAC,
- Lot n°4 : Sondes géothermiques

Préalablement à l'élaboration des offres, pour chaque lot, les candidats doivent impérativement effectuer une visite du site liés au présent marché.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

Critères/Sous-critères	Pondération
Valeur technique de l'offre :	60 points
Sous-critère n°1 : Moyens humains, matériel et matériaux proposés par l'entreprise et finition des ouvrages, pour l'exécution du marché	10 points
Sous-critère n°2 : <ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie et organisation pour garantir la qualité des études et des travaux (/15) - Compréhension du contexte, des contraintes et enjeux du projet (/10) - Démarche environnementale (politique environnementale entreprise, gestion déchets, réduction nuisances...) (/10) - Mesures d'hygiène, protections et sécurité proposées par l'entreprise pour cette opération durant le chantier (/5) 	40 points
Sous-critère n°4 : Planning avec phasage des travaux et optimisation	10 points
Prix : Analyse du prix global et forfaitaire des prestations apprécié au regard du montant de l'acte d'engagement. Chaque offre sera affectée d'une note sur 40, attribuée selon la règle suivante : Note attribuée= 40x (prix offre moins disante /prix offre notée)	40 points

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Date de consultation des entreprises : **du lundi 9 mars au 10 avril 2026 à 12h**
- Analyses des offres : du 13 au 16 avril 2026
- Questions aux entreprises : du 16 au 21 avril 2026
- Remise de l'analyse des offres finales : le 24 avril 2026
- Présentation des travaux et commission marché : le 28 avril 2026
- Notification des entreprises : le 19 mai 2026

VU les articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2025-097 du 23 octobre 2025, approuvant la solution technique pour le futur mode de chauffage du Centre Culturel ;

CONSIDERANT que le système de chauffage actuel alimenté au fioul dessert le Centre Culturel, la piscine intercommunale, l'école de musique et le SDIS ;

CONSIDERANT que la vétusté du système de chauffage au fioul et les coûts croissants liés à son entretien et à sa consommation énergétique ;

CONSIDERANT la volonté de Sud Retz Atlantique Communauté et de la Commune de Legé de prendre leur indépendance énergétique sur les bâtiments appartenant à chacune d'elles ;

CONSIDERANT l'étude technique et financière réalisée par TE44 ;

CONSIDERANT que la solution retenue est l'installation d'une géothermie ;

CONSIDERANT la nécessité d'avoir un système de chauffage opérationnel pour la saison de chauffe 2026/2027 ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation pour les travaux d'installation d'une géothermie au Centre Culturel Saint-Michel ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et au déroulement de la consultation,

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché en découlant,

- **AUTORISE** le Maire à signer les éventuels avenants découlant de ce marché,

- **DECIDE** que les dépenses afférentes à la consultation seront imputées au budget principal de la ville de Legé sur les exercices 2026 et suivants.

Extrait certifié conforme.

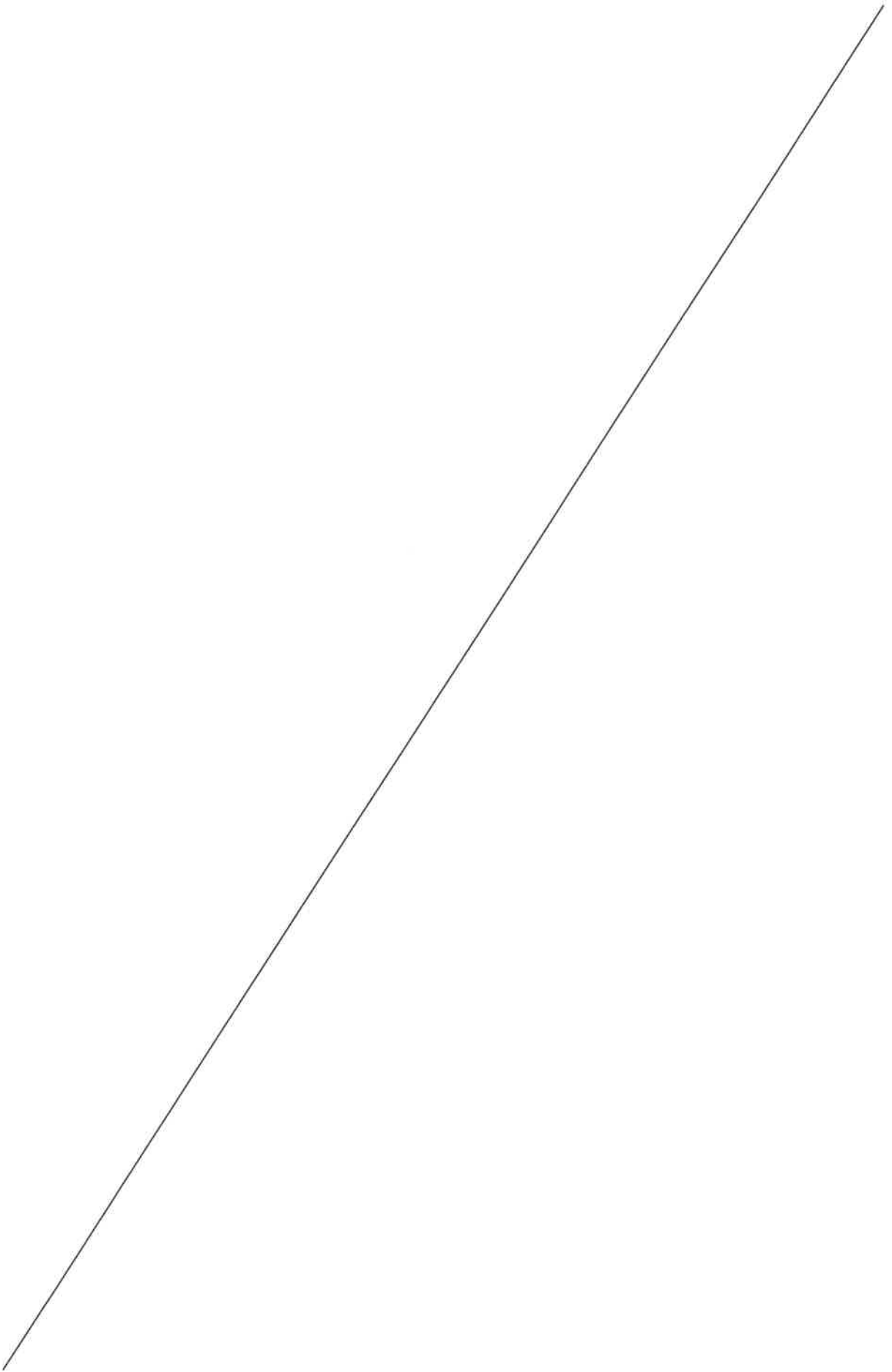
LEGÉ, le 06/03/2026

Le secrétaire de séance,
Mme JAUNET Yveline



Le Maire de LEGÉ,
M. Thierry GRASSINEAU







REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité
 DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE
 Arrondissement de Nantes
 VILLE DE LEGÉ

Conseil municipal du 5 mars 2026

Objet : Relevé des décisions prises dans le cadre des délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

Décisions du maire - article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° d'ordre	Objet	Date décision
028-2026	SINISTRE CLOTURE ENDOMMAGEE ATELIERS COMMUNAUX - SUD LOIRE PAYSAGE 672 € HT	02/02/2026
029-2026	SINISTRE PORTAIL DES SERVICES TECHNIQUES - LOIRAT 1 215 € HT	04/02/2026
030-2026	DETERGENT DETARTRANT SAC POUBELLE GANTS P.H. ESSUIE MAINS - POPYRA 1 582,37 € HT	05/02/2026
031-2026	PARTICIPATION TRAVAUX RENOV RESEAUX ECLAIRAGE P RUE DE LA CHAUSSEE - TE 44 22 503,83 € HT	23/01/2026
032-2026	ABATTAGE HAIE JACQUES PREVERT ARRACHAGE SOUCHES GAZON ET CLOTURE GRILLAGEE - INSTINCT PAYSAGE 8 295,20 € HT	11/02/2026
033-2026	TRAVAUX REPRISE PLACO COMPLEXE SPORTIF - J PAYRAUDEAU 999,81 € HT	12/02/2026
034-2026	LOCATION GROUPE ELECTROGENE WC KERMESE -VLOK 1 181,53 € HT	11/02/2026
035-2026	LOCATION GROUPE ELECTROGENE WC FEU D'ARTIFICE -NEW LOC 615,26 € HT	11/02/2026
036-2026	LOCATION WC TRIATHLON 2026 - WC LOC 1 180,12 € HT	17/02/2026

037-2026	DRAPEAUX FRANCE EUROPE LEGE -DOUBLET 916 € HT	17/02/2026
038-2026	REMPLE PLATINE ELECT PORTE ASCENSEUR MAIRIE -OTIS 2 272,93 € HT	19/02/2026
039-2026	ITV RUE DE LA CROIX BLANCHE -SAUR 2 075 € HT	19/02/2026
040-2026	TROPHEES COUPES VILLE DE LEGE -LA VRAIE GRAVURE 1 233,58 € HT	23/02/2026
041-2026	MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE - STRUCTURE JEUNESSE - APAVE 7 477,50 € HT	24/02/2026
042-2026	MISSION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE - STRUCTURE JEUNESSE - COBATI 4 905 € HT	24/02/2026
043-2026	MISSION D'ORDONNANCEMENT PILOTAGE ET COORDINATION DE CHANTIER - STRUCTURE JEUNESSE - INTECO 25 030,00 € HT	24/02/2026
044-2026	MISSION DIAGNOSTIC AMIANTE -STRUCTURE JEUNESSE - ALEA CONTROLES 745,00 € HT	24/02/2026
045-2026	MISSIONS D'ETUDES DE STRUCTURE – CENTRE CULTUREL GEOTHERMIE - APAVE 5 967,00 € HT	24/02/2026
046-2026	AVENANT N°1 - AMENAGEMENT CHEMIN DES BOUTONS D'OR - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES LIES AU RESEAU ASSAINISSEMENT - POISSONNET 9 050,00 € HT	04/03/2026
047-2026	AVENANT N°1 - RENOVATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL - LOT 4 - CLOISONS - PLATRES DE PLATRE/FAIENCE - SAS ISOLYA 928,86 € HT	05/03/2026
048-2026	AVENANT N°1 - RENOVATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL - LOT 5 - PEINTURE ET REVETEMENTS DE SOLS COLLES/ITE - SARL MARTINEAU PEINTURE 2 687,49 € HT	05/03/2026
049-2026	AVENANT N°1 - RENOVATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL - LOT 2 - COUVERTURE TUILE/BARDAGE ZINC - NOURRY COUVERTURES 1 255,90 € HT	05/03/2026

138A-2025	RENOVATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL - LOT 1 - 14 500 € HT DIE	05/03/2026
138B-2025	RENOVATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL - LOT 2 - 22 668,63 € HT NOURRY COUVERTURE	05/03/2026
138C-2025	RENOVATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL - LOT 3 - 31 108,65 € HT IBC	05/03/2026
138D-2025	RENOVATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL - LOT 4 -12 280 € HT ISOLYA	05/03/2026
138E-2025	RENOVATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL - LOT 5 - 37 292,62 € HT MARTINEAU	05/03/2026
138F-2025	RENOVATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL - LOTS 6 et7 - 27 47601 lot 6 et 12 222,45 € HT lot 7 IMPEC ENERGIES	05/03/2026

Certifié conforme.
LEGÉ, le 06/03/2026
Le Maire de LEGÉ,
Thierry GRASSINEAU



